

Table des matières

Mot de lan Meakins, Président du Conseil d'administration de Rexel	1
Rexel en 2018	2
Message de Patrick Berard, Directeur Général de Rexel	4
Implantations	6
Chiffres clés du Groupe	8
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	16
Gouvernement d'entreprise	20
1. Conseil d'administration	22
2. Informations sur les candidats dont la nomination ou le renouvellement	0.4
au Conseil d'administration sont soumis à l'Assemblée générale	24
3. Présentation des autres membres du Conseil d'administration	29
4. Direction générale	38
5. Politique de rémunération (Vote <i>ex ante</i>)	38
6. Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Vote ex post)	40
Ordre du jour	
de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2019	42
1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	44
2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	45
Assemblée générale mixte du 23 mai 2019	46
 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2019 	48
 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2019 	66
Votre participation	84
Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	87
Adopter l'e-convocation	89
Comment participer à l'Assemblée générale mixte de Rexel ?	90



Mot de lan Meakins,

Président du Conseil d'administration de Rexel

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Rexel, un moment privilégié de communication, de décision et d'échange avec la Direction du Groupe. Nous souhaitons que vous puissiez y prendre part.

L'Assemblée générale de Rexel aura lieu le 23 mai prochain.

Lors de l'Assemblée générale, les résultats financiers du Groupe, sa feuille de route stratégique et ses perspectives vous seront présentés et nous serons heureux de répondre à vos questions. Vous aurez ensuite à vous prononcer sur les résolutions détaillées dans le présent Avis de convocation.

Vous pouvez participer à l'Assemblée générale :

- soit par internet *via* notre site de e-voting (www.sharinbox.societegenerale.com), où vous retrouverez les différentes possibilités de vote ;
- · soit en y assistant personnellement

Jeudi 23 mai 2019 à 10 h 00 (les portes seront ouvertes dès 9 h 30) au Châteauform' City George V 28, avenue George V 75008 Paris Métro Alma - Marceau ou George V Parking Alma - George V (face au 19 avenue George V);

• soit en votant par correspondance ou par procuration.

Nous comptons sur votre participation et vous remercions de votre confiance.

Ian Meakins

Président du Conseil d'administration





Message de

Patrick Berard

Directeur Général du groupe Rexel



« Première étape : mission accomplie » pourrait résumer la performance enregistrée par Rexel sur l'exercice 2018.

Avec une nouvelle année de croissance profitable, le Groupe a atteint les objectifs qu'il s'était fixés en démontrant une nouvelle fois la force de son modèle économique et la pertinence de sa feuille de route stratégique, lancée début 2017. Celle-ci s'inscrit dans une double démarche : Performer et Transformer. Rexel a d'ailleurs su avancer sur ces deux fronts au cours de l'année écoulée.

Performer, tout d'abord. Nos ventes, de 13,37 milliards d'euros, ont progressé de 3,5 % en données comparables et à nombre de jours constant. Notre EBITA ajusté, à 608,3 millions d'euros, progresse de 6,1 %, permettant d'atteindre une marge de 4,6 % de nos ventes, en hausse de 10 points de base. Notre résultat net récurrent, sur lequel est assis le paiement du dividende, avance de 12,8 % et ressort à 328,1 millions d'euros. Cette solide performance nous permet de proposer à nos actionnaires un dividende au titre de l'exercice 2018 en hausse de 2 cents par action, à 0,44 euro, ce qui correspond à un taux de distribution de 41 % du résultat net récurrent.

Ces chiffres sont le résultat de deux années de travail intense et recèlent de nombreux motifs de satisfaction. J'en citerai quatre :

 Tout d'abord, nous avons renoué avec la croissance organique. Notre chiffre d'affaires progresse régulièrement depuis neuf trimestres, et nous avons généré près de 1 milliard d'euros de ventes additionnelles sur les 30 derniers mois. Au cours de 2018, nos trois régions géographiques, l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique, ont toutes trois affiché une progression de leurs ventes. Ceci reflète la mise en œuvre réussie de notre ligne stratégique « Plus de clients et Plus de Références », mais aussi l'amélioration de notre service client *via*, notamment, la forte montée en puissance du digital. Nos ventes digitales ont d'ailleurs dépassé en 2018 le seuil de 2 milliards d'euros de ventes, représentant 16 % du chiffre d'affaires.

- Par ailleurs, nous nous sommes attachés à corriger nos faiblesses structurelles et avons optimisé le modèle opérationnel de certains pays clés. Aux États Unis, notre stratégie d'organisation régionale initiée en 2018 porte ses fruits et nous permet de renouer avec une progression des ventes et de la rentabilité, après plusieurs années de sousperformance. En Allemagne, nous nous sommes recentrés sur le segment industriel, tandis que nous avons restructuré notre réseau d'agences et fusionné nos enseignes au Royaume-Uni.
- Dans un même temps, nous avons rationalisé nos implantations géographiques. Après la vente de nos activités en Asie du Sud-Est et en Amérique Latine, la récente cession de nos activités nonindustrielles en Chine marque l'achèvement de notre plan de cessions. Au total, nous avons vendu ou restructuré des activités représentant environ 650 millions d'euros de chiffre d'affaires (sur la base de nos chiffres de 2016), avec un effet positif de 25 points de base sur notre marge d'EBITA ajusté.

« Rexel est confiant dans sa capacité à continuer d'améliorer ses performances et à jouer un rôle d'acteur majeur dans la transformation structurelle de la distribution électrique. »

• Enfin, nous avons renforcé notre structure financière, avec un ratio d'endettement de 2,67 fois notre EBITDA, contre 2,84 fois un an plus tôt, dégageant ainsi de nouvelles marges de manœuvre pour reprendre, le cas échéant, des acquisitions sélectives, notamment dans le domaine digital pour accélérer notre développement.

Transformer ensuite. Ces améliorations opérationnelles s'accompagnent d'une puissante dynamique soutenant la rapide mutation du métier de Rexel. Le Rexel d'hier était un distributeur traditionnel que nous avons fait évoluer vers un modèle à plus forte valeur ajoutée, reposant sur le multicanal et un portefeuille enrichi de services et de solutions.

Aujourd'hui, nous entrons dans l'ère de la gestion et de l'utilisation de la donnée. Rexel va ainsi segmenter sa proposition de valeur autour de trois typologies de besoins clients (proximité, projets ou spécialités) tout en recourant à l'analyse prédictive et à l'intelligence artificielle. Ce faisant, Rexel fait évoluer son modèle vers un Groupe de services « data driven » c'està-dire piloté par la donnée afin d'encore améliorer l'expérience clients. Cette approche se traduit par l'optimisation de la gestion du portefeuille clients, la personnalisation accrue de leur parcours pour une expérience toujours plus fluide et le développement des relations digitales avec les fournisseurs. Cette accélération de la transformation digitale représente également, pour Rexel, un enjeu important de ressources humaines, pour identifier de nouveaux profils et acquérir de nouvelles compétences.

Le développement durable est aussi au cœur de l'activité de Rexel. Les efforts du Groupe ont été récompensés par son inclusion pour la sixième année consécutive dans l'indice DJSI Europe « Dow Jones Sustainability Index », et son classement en tête des entreprises européennes de son secteur. De même, Rexel intègre pour la première fois la « Climate A List » du CDP (Carbon Disclosure Project) qui distingue les entreprises les plus performantes en matière de lutte contre le changement climatique. Acteur engagé, Rexel a également décidé de répondre par une série d'actions à la refondation économique et sociale appelée de ses vœux par le Président de la République Française, notamment dans le domaine de la non obsolescence des compétences et du pouvoir d'achat des ménages.

Ayant rempli avec succès la première étape de sa feuille de route stratégique, Rexel prévoit, à conditions macro-économiques inchangées, de poursuivre sa croissance rentable en 2019 avec une progression des ventes, à nombre de jours constant, comprise entre 2 % et 4 % (hors effet défavorable de 1 % provenant des fermetures d'agences en Allemagne et en Espagne), une croissance de l'EBITA ajusté comprise entre 5 et 7 % et la poursuite de son désendettement.

Avec un modèle économique renforcé, une structure financière solide, des investissements à la hauteur de ses priorités stratégiques et des équipes engagées, Rexel est confiant dans sa capacité à continuer d'améliorer ses performances et à jouer un rôle d'acteur majeur dans la transformation structurelle de la distribution électrique.

Implantations

au 31/12/2018



Groupe

26 pays

13,37 Md€ de chiffre d'affaires

2 000 agences**

27 000 collaborateurs



36 %*

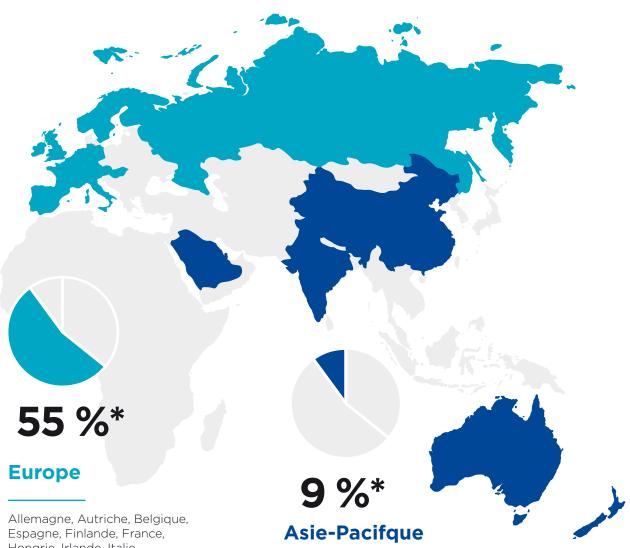
Amérique du Nord

Canada, États-Unis

600 agences**
8 500 collaborateurs
2 pays

^{*} Pourcentage du chiffre d'affaires 2018.

^{**} Arrondis, chiffres au 31/12/2018.



Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Suède, Suisse

1 150 agences** 16 000 collaborateurs 18 pays Arabie saoudite, Australie, Chine (dont Hong Kong), Émirats arabes unis, Inde, Nouvelle-Zélande

250 agences** 2 500 collaborateurs 6 pays

Chiffres clés

au 31/12/2018

Répartition du chiffre d'affaires par gamme de produits :



équipements d'installation électrique

21% conduits et câbles

19 % éclairage

5 % génie climatique

4 % outillage

4 % Iogiciels et services spécifiques

3 % sécurité et communication

2 % • énergies renouvelables et gestion

1% produits blancs et bruns

+ď1 **M**

de références produits en matériel électrique **650 000** clients actifs

500 000 commandes traitées par jour

-37 %
d'émissions de gaz
à effet de serre
par rapport à 2010



1,74 Md€

de ventes de produits et de solutions d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables

dont:



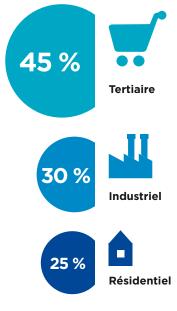
1 475 M€ de ventes de solutions d'efficacité energétique



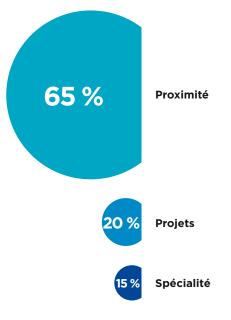
205 M€ de ventes de solutions photovoltaïques



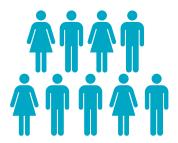
59 M€ de ventes de solutions éoliennes



Répartition du chiffre d'affaires par marché final



Répartition du chiffre d'affaires par proposition de valeur



8 000

collaborateurs sont devenus actionnaires depuis 2007

24 000

collaborateurs soit **92** % des effectifs ont reçu une formation en 2018

Près de **5 000**

recrutements en 2018



2,1 Md€

de ventes en ligne (webshops + EDI), soit 16 % du chiffre d'affaires global

Ventes i

Sur l'ensemble de l'année, Rexel a enregistré des ventes de

13 365,7 M€

en hausse de 0,5 % en données publiées. En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes ont progressé de 3,5 %, incluant un effet positif de 0,4 % lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

La hausse de 0,5 % des ventes en données publiées inclut :

- Un effet de change négatif de 327,8 M€ (soit -2,5 % des ventes 2017) principalement lié à la dépréciation du dollar américain, australien et canadien et de la couronne suédoise par rapport à l'euro.
- Un effet de périmètre net négatif de 98,6 M€ (soit -0,7 % des ventes 2017), dû aux cessions en Asie du Sud-Est.

Rentabilité

L'EBITA ajusté s'est établi à

608,3 M€,

en hausse de

6,1 %

sur l'ensemble de l'année 2018

Sur l'ensemble de l'année 2018, **la marge brute** s'est élevée à 24,7 % des ventes, en baisse de 3 points de base, et les opex (y compris amortissements) ont représenté 20,1 % des ventes, une amélioration de 13 points de base par rapport à l'année précédente. La contribution positive de l'effet volume et une bonne maîtrise des coûts neutralisent l'effet des investissements dans le digital et en ressources humaines ainsi que l'inflation des coûts et salaires dans certains marchés.

- En Europe, la marge brute s'est établie à 26,8 % des ventes, en baisse de 24 points de base par rapport à l'année précédente en raison des pays en transformation (Allemagne et Espagne) et d'un environnement concurrentiel en Norvège. Durant l'année 2018, les frais administratifs et commerciaux (amortissements inclus) se sont améliorés de 5 points de base, s'élevant à 21,1 % des ventes, grâce notamment à l'effet volume et une bonne maîtrise des opex qui ont neutralisé l'inflation des coûts (environ 1,6 % durant le trimestre) ainsi qu'une moindre absorption des dépenses de frais généraux au Royaume-Uni;
- En **Amérique du Nord**, la marge brute s'est établie à 23,1 % des ventes. Cela a représenté une

amélioration de 41 points de base par rapport à l'année précédente, principalement grâce à des initiatives en matière de prix et également à une concentration des fournisseurs. Les opex (amortissements inclus) sont stables (-1 point de base par rapport à l'année précédente) à 18,9 % des ventes grâce à un effet volume qui fait plus que compenser l'inflation des salaires et des coûts de transports et les investissements en ouvertures d'agences et en ressources humaines ;

- En Asie-Pacifique, la marge brute s'est établie à 18,1 % des ventes, en légère baisse de 2 points de base par rapport à l'année précédente, et les opex (amortissements inclus) se sont améliorés de 65 points de base. La contribution positive des volumes en Chine et l'impact positif lié à un phasing de projet au Moyen-Orient ont compensé les effets de la cession de l'activité d'automatismes industriels Rockwell en Australie :
- Au niveau Holding, les opex s'élèvent à 31,4 millions d'euros, contre 32,9 millions d'euros il y a un an, avec des investissements dans le digital et une poursuite de la réduction des couts de siège.

En conséquence, l'EBITA ajusté s'est établi à 608,3 M€, en hausse de 6,1 % sur l'ensemble de l'année 2018.

La marge d'EBITA ajusté a augmenté de 10 points de base à 4,6 % du chiffre d'affaires, reflétant :

- une détérioration de la marge d'EBITA ajusté en Europe à 5,6 % des ventes, en baisse de 19 points de base;
- une marge d'EBITA ajusté en Amérique du Nord à 4,2 % des ventes, en hausse de 40 points de base ;

• une amélioration de la marge d'EBITA ajusté en Asie-Pacifique à 2,0 % des ventes, en hausse de 64 points de base.

Sur l'ensemble de l'année, l'**EBITA publié** s'est élevé à 600,4 M€ (incluant un effet non-récurrent du cuivre négatif de 7,9 M€), en hausse de 1,1 % d'une année sur

l'autre. L'année 2017 a bénéficié d'un impact positif de 13,9 M€ sur l'EBITA publié, résultant de l'effet non-récurrent du cuivre, tandis que l'année 2018 a enregistré une contribution négative de 7,9 M€.

Revenu net

Résultat net à

152,3 M€ sur l'année 2018, en hausse de

45,6 %

Résultat net récurrent en hausse de 12,8 % à 328,1 M€ en 2018

Le bénéfice d'exploitation sur l'année s'est établi à 409.8 M€, contre 322,1 M€ sur l'année 2017.

- L'amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix d'acquisition s'est élevé à 15,7 M€ (contre 19,0 M€ sur 2017).
- Les autres produits et charges ont représenté une charge nette de 174,9M€ (contre une charge nette de 253,0 M€ sur 2017). Ils comprenaient 82,5 M€ de coûts de restructuration (contre 35,4 M€ en 2017 à périmètre comparable) principalement en Allemagne et en Espagne. Est également inclus le montant de 61,9 M€ résultant de la dépréciation des écarts d'acquisition en Norvège, en Finlande et en Espagne ainsi que 25,4 M€ relatif à la cession de l'activité de détail et de la quasi-totalité de l'activité commerciale en Chine (répertorié comme actifs destinés à être cédés dans le bilan).

Les charges financières nettes se sont élevées à 100,6 M€ sur l'année (contre 145,6 M€ sur 2017). Les deux périodes comprenaient des charges liées aux opérations de refinancement :

 L'année 2018 comprenait une charge nette de 1,1 M€ liée à la renégociation du contrat de crédit senior en janvier 2018; L'année 2017 comprenait une charge nette de 18,8 M€ liée au remboursement anticipé (i) du solde restant des 330 millions de dollars américains de l'émission obligataire d'avril 2013 et (ii) des 500 M€ de l'émission obligataire de mai 2015. L'année 2017 a également été impactée par une charge non récurrente de 10,9 M€ liée à l'actualisation de lettres de crédit dues par des organismes financiers étrangers.

Retraitées de ces charges nettes et de l'impact IFRS 15 en 2017 (contribution de +0,3 M€), les charges financières nettes ont diminué de 115,9 M€ sur 2017 à 99,5 M€ sur 2018. Cette évolution reflète principalement une baisse de l'endettement moyen et du coût de financement de Rexel, grâce aux différentes opérations de refinancement de 2017. Sur l'ensemble de l'année, le taux d'intérêt effectif moyen sur la dette brute a été réduit de 37 points de base par rapport à l'année précédente : il s'est établi à 2,81 % sur 2018 (contre 3,18 % sur l'année 2017).

L'impôt sur le revenu sur l'année 2018 a représenté une charge de 157,0 M€ (contre 71,9 M€ sur 2017 retraités de l'impact IFRS 15), reflétant une hausse du taux d'impôt (50,8 % vs 40,7 % sur 2017). En 2017, le taux d'impôt du Groupe a bénéficié d'un gain exceptionnel relatif à la réforme fiscale américaine. En 2018, le taux d'impôt est nettement supérieur au niveau normatif de Rexel de 33 % en raison de la non-déductibilité de la dépréciation des écarts d'acquisition et en l'absence de reconnaissance de l'impôt différé actif des frais de restructuration en Allemagne et en Espagne.

Le résultat net a augmenté de 45,6 % à 152,3 M€ sur l'année (contre 104,6 M€ sur l'année 2017).

Le résultat net récurrent s'est élevé à 328,1 M€, en hausse de 12,8 % par rapport à 2017.

Structure financière

Free cash-flow avant intérêts et impôts positif de

357,0 M€

sur l'ensemble de l'année 2018

Le ratio d'endettement s'élève à

2,67x

au 31 décembre 2018

Sur l'ensemble de l'année 2018, **le free cash-flow avant intérêts et impôts** a été un flux positif de 357,0 M€ (contre un flux positif de 384,0 M€ en 2017). Ce flux net comprenait :

- Une diminution des dépenses d'investissement (93,8M€ contre 110,3 M€ sur 2017) incluant la cession d'actifs en Australie. Les dépenses brutes d'investissement se sont élevées à 122,1 M€ en 2018.
- Un flux négatif de 161,8 M€ dû à la variation du besoin en fonds de roulement en données publiées (contre un flux négatif de 118,5 M€ en 2017), provenant des stocks plus élevés en Amérique

du Nord dans le but d'améliorer le service et de soutenir la croissance ainsi que de l'étalement diffèrent des taxes relatives aux ventes.

Au 31 décembre 2018, **la dette nette** s'est établie à 2 030,4 M€, en recul de 0,5 % par rapport à l'année précédente (elle était de 2 041,2 M€ au 31 décembre 2017).

Elle prenait en compte :

- 85,3 M€ de frais financiers nets versés sur l'année 2018 (contre 101,6 M€ sur l'année 2017),
- 80,7 M€ d'impôt sur le revenu versé en 2018 (contre 102,5 M€ en 2017). Cette baisse d'impôt sur le revenu s'explique par le remboursement de 22 M€ du surplus d'acompte payé au titre de l'exercice précédent, ainsi qu'au remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes pour 8 M€.
- 22,4 M€ d'effet de change défavorable sur l'année 2018 (contre un effet positif de 111,0M€ en 2017).

Au 31 décembre 2018, **le ratio d'endettement** (dette financière nette / EBITDA), calculé selon les termes du contrat de crédit Sénior, s'est établi à 2,67x contre 2.84x au 31 décembre 2017.

Augmentation du dividende proposé à 0,44 euro par action, payable en numéraire

Rexel proposera à ses actionnaires un dividende de 0,44 euro par action, en progression de 2 cents par rapport à l'an dernier et représentant 41 % du résultat net récurrent du Groupe (contre 44 % l'année précédente). Cela est conforme à la politique

de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent.

Ce dividende, payé en numéraire début juillet 2019, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra à Paris le 23 mai 2019.

Perspectives 2019

Rexel a achevé avec succès la première étape de ses objectifs stratégiques, en consolidant sa présence géographique, en refondant son modèle opérationnel, en faisant progresser son chiffre d'affaires digital, et en renforçant sa structure financière, faisant de lui un groupe plus robuste.

Rexel entame désormais sa deuxième étape, pour parachever sa transformation en un groupe de service axé sur l'utilisation des données, offrant plus de solutions connectées dans un univers de la distribution de produits électriques en rapide mutation.

Conformément à son ambition à moyen-terme, et en prenant l'hypothèse d'un environnement macroéconomique globalement inchangé, Rexel vise pour 2019, à périmètre et taux de change comparables:

 une croissance des ventes à nombre de jours constant comprise entre 2 % et 4 %, hors effet défavorable de 1 % provenant des fermetures d'agences en Allemagne et en Espagne ;

- une croissance de l'EBITA⁽¹⁾ ajusté comprise entre 5 % et 7 % ; et
- la poursuite de l'amélioration du ratio d'endettement (dette nette / EBITDA⁽²⁾).

Feuille de route stratégique

Le groupe Rexel a annoncé en février 2017 une stratégie basée sur une approche de croissance et de création de valeur à travers trois initiatives stratégiques:

- l'accélération de la croissance à travers « Plus de clients & Plus de références » (« More Customers & More SKUs »);
- la sélectivité croissante de l'allocation du capital ; et
- l'amélioration de la performance opérationnelle et financière

Pour les années à venir, le Groupe réaffirme ces fondamentaux, tout en lançant une transformation de son modèle, dans le but de devenir une référence des services et de l'utilisation des données dans le monde de la distribution des secteurs de l'énergie.

Ainsi, la stratégie du groupe Rexel s'articule désormais autour de deux piliers :

- « Perform »: poursuite de la croissance organique et amélioration continue de la marge brute et de la structure de coûts; et
- « Transform »: migration vers une entreprise de services référente dans le domaine de l'utilisation des données. Cette transformation s'opérera à travers l'adoption d'une nouvelle approche client centrée sur les services, le basculement vers une entreprise pilotée par la donnée et une sélectivité de l'allocation du capital.

« Perform »: renforcement constant du Groupe pour garantir une croissance organique rentable

Croissance en volume, dans la continuité d'une approche « Plus de clients & Plus de références »

Cette croissance organique est fondée sur l'approche duale « Plus de clients & Plus de références » (« More Customers & More SKUs »).

En effet, Rexel vise à la fois des gains nets de clients et une augmentation de la part de portefeuille réalisée avec chaque client.

Cette stratégie « Plus de clients & Plus de références » (« More Customers & More SKUs ») est soutenue par la numérisation accélérée des ventes et des opérations, incluant le développement et la mise en œuvre de nouveaux outils et applications. La croissance de la demande sur les solutions d'efficacité énergétique et les énergies renouvelables est également un levier de performance de cette stratégie. En ligne avec cette stratégie, Rexel a adapté ses indicateurs de performance clés (« KPIs ») et créé de nouveaux tableaux de bord transversaux au sein du Groupe, ainsi que révisé ses politiques de bonus tout en poursuivant l'adaptation de sa stratégie de ressources humaines afin de refléter le besoin de nouvelles compétences.

L'ambition à moyen terme de Rexel est d'atteindre une croissance des ventes organiques supérieure aux marchés sur lesquels le Groupe est présent.

Amélioration continue de la marge brute et de la structure de coûts

En 2019 et à moyen terme, Rexel prévoit d'accroître son EBITA ajusté et d'améliorer sa marge d'EBITA ajusté en tirant parti des investissements de ces deux dernières années : investissements en développement, en transformation d'équipes et en restructurations récemment effectuées. Au-delà des investissements de ces deux dernières années, l'amélioration continue de la marge et des coûts est aussi fondée sur des meilleures pratiques partagées dans le Groupe et notamment :

 une gestion des conditions tarifaires et remises clients;

⁽¹⁾ En excluant (i) l'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et (ii) l'effet non-récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre. À périmètre comparable et change moyen 2018, Rexel estime un impact de +€1 millions sur son EBITA ajusté 2019.

⁽²⁾ Calculé selon les termes du contrat de crédit Senior.

- une massification des fournisseurs afin de rationaliser les achats et d'approfondir les partenariats existants;
- une optimisation de l'efficacité des forces de vente en intensifiant la planification de l'activité et les formations régulières ;
- une digitalisation des activités de back office et une revue régulière des processus. Ceci se traduit notamment par une digitalisation des processus de facturation, de crédit et de paiement, et de l'administration des ressources humaines;
- une flexibilisation des coûts ; et
- une performance environnementale et sociale permettant d'améliorer la rentabilité des activités, tout en contribuant au développement du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, le Groupe continuera à tirer parti des initiatives spécifiques de reprofilage, dont les bénéfices augmenteront en nature et en amplitude dans les années à venir.

« Transform » : migration vers une entreprise de services référente dans le domaine de l'utilisation des données

Adoption d'une logique de service, segmentée autour de trois typologies d'offres produits et services

Le groupe Rexel souhaite évoluer vers une proposition de produits et services plus segmentée et adaptée aux différents besoins des clients.

L'approche est différenciée, selon trois typologies d'offres produits et services :

- Proposition de valeur de « Proximité » (représentant environ 65 % des ventes du Groupe), basée sur une présence renforcée grâce à une densité de couverture agences / comptoirs, à une approche multicanale systématique et à une amélioration continue du niveau de service;
- Proposition de valeur de « Projets » (représentant environ 20 % des ventes du Groupe), basée sur un processus d'offre de produits et solutions spécifiques supportées par un catalogue de services à destination de projets industriels ou commerciaux; et
- Proposition de valeur de « Spécialité » (représentant environ 15 % des ventes du Groupe) au travers d'une capacité à conseiller et satisfaire des clientèles aux besoins très spécifiques sur des produits et solutions typés.

Dans les années futures, le Groupe entend multiplier les approches digitales allant de pair avec les réseaux physiques correspondant à ces trois propositions.

Migration vers une entreprise pilotée par les données

Le deuxième volet de la transformation du groupe Rexel est de devenir une entreprise pilotée par la donnée (« data driven »). Il s'agit d'exploiter des données pertinentes disponibles afin de prendre des décisions basées sur des faits et des analyses et non simplement des convictions ou des expériences.

Cette transformation comprend trois axes:

- un axe interne consistant en une amélioration de la performance à travers la mise en place de cas d'usages basés sur l'utilisation d'algorithme utilisant l'intelligence artificielle. Rexel a déterminé en première approche une liste de 16 cas d'usages de données potentiels adaptés à son activité.
 - Parmi ces 16 cas d'usages, le Groupe est en phase de déploiement de deux cas améliorant l'efficacité de la gestion de son portefeuille client et des assortiments agence;
- un axe client consistant en un enrichissement du parcours client. Le groupe Rexel va approfondir sa réflexion sur le parcours de ses clients et utiliser les données à sa disposition pour assurer une expérience toujours plus simple et fluide. Les initiatives qui ont l'impact client le plus important seront gérées en priorité. Dans ce cadre, le Groupe est particulièrement attentif à respecter les différents aspects de l'environnement législatif de protection des données individuelles ; et
- un axe fournisseur consistant en un développement et une généralisation d'une offre d'analyse de données dédiée par fournisseur. Cette offre permet à chaque fournisseur qui y souscrit de recevoir des informations factuelles sur son positionnement de marché, sur son offre multicanale et sur son taux de conversion digitale par catégorie de produits.

Sélectivité dans l'allocation des capitaux et renforcement de la structure financière

Rexel est plus sélectif dans l'allocation de ses capitaux, tant en termes d'investissements opérationnels que financiers. Le Groupe a également renforcé sa structure financière et augmenté sa flexibilité en améliorant son ratio d'endettement. En ligne avec sa stratégie de concentration accrue sur les géographies et segments de marché offrant les meilleures opportunités de croissance rentable et de création de valeur, Rexel a finalisé en 2018 son

programme de cession d'actifs avec les impacts financiers suivants :

- une réduction du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'environ 650 millions d'euros ; et
- une contribution positive d'environ 25 points de base sur la marge d'EBITA ajusté consolidée du Groupe.

La stratégie d'allocation de capital de Rexel consiste à allouer ses capitaux aux géographies et segments qui présentent les plus forts taux de croissance et les plus fortes rentabilités et d'utiliser sa solide génération de cash-flow pour (par ordre de priorité):

 le financement des investissements opérationnels.
 Ces investissements sont concentrés à la fois sur les investissements de nature à renforcer la croissance organique et sur ceux destinés à améliorer la productivité, à travers l'accroissement du numérique et l'optimisation du réseau d'agences, d'une part, et l'automatisation de la logistique et la numérisation du back office, d'autre part. Les deux tiers sont tournés vers le digital et les systèmes d'information;

- la distribution d'un dividende d'au moins 40 % du résultat net récurrent ;
- la poursuite de la réduction du ratio d'endettement;
- la réalisation d'opérations de croissance externe avec de stricts critères d'acquisition et une priorité donnée au domaine du digital. Le cas échéant, Rexel n'exclut pas d'avoir recours à une gestion active de son portefeuille pour financer des acquisitions de tailles moyennes.





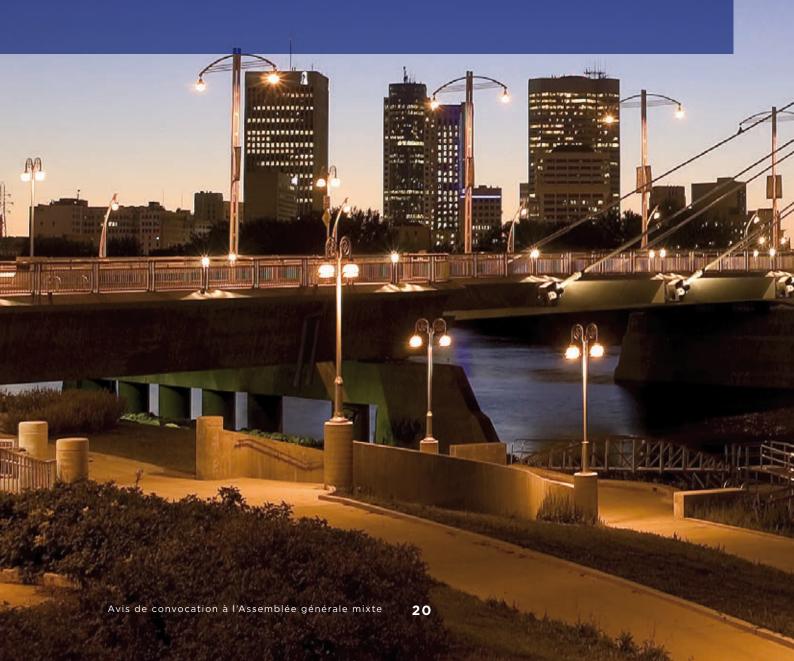
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (Article R.225-102 du Code de commerce)

	DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE								
(en euros)	2014	2015	2016	2017	2018				
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'	EXERCICE								
a) Capital souscrit	1 460 027 880	1509 356 890	1 514 490 115	1 516 715 885	1 519 944 495				
b) Nombre d'actions émises	292 005 576	301 871 378	302 898 023	303 343 177	303 988 899				
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-				
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIC	ONS EFFECTIVES	;							
a) Chiffre d'affaires hors taxe	1 475 018	1 086 524	1544 737	1900 545	2 234 707				
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	158 900 553	(135 871 677)	216 217 885	(70 780 934)	(27 864 731)				
c) Impôt sur les bénéfices	(62 368 238)	(72 318 484)	(44 184 303)	(86 022 026)	(54 447 774)				
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	221 076 956	(77 523 045)	260 711 376	14 281 261	26 018 952				
e) Montant des bénéfices distribués	218 459 916	120 307 183	120 822 691	126 851 362	132 827 279 (1)				
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDU	JIT À UNE SEULE	ACTION							
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,76	(0,21)	0,86	0,05	0,09				
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,76	(0,26)	0,86	0,05	0,09				
c) Dividende versé à chaque action	0,75	0,40	0,40	0,42	0,44(1)				
PERSONNEL									
a) Nombre de salariés	-	-	-	_	-				
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-				
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-					

⁽¹⁾ Proposition à l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2019.



Gouvernement d'entreprise





1. Conseil d'administration

À la date du présent avis de convocation, le Conseil d'administration de Rexel est composé de la manière suivante :



40 % de femmes⁽¹⁾

80 % d'administrateurs indépendants⁽¹⁾

64 %d'administrateurs de nationalité étrangère⁽²⁾



9 réunions en 2018

Moyenne d'âge :

59 ans

Taux de participation : **96** %

Le Conseil d'administration comprend également un censeur dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée à l'Assemblée Générale du 23 mai 2019.

Lors de sa réunion du 23 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général entre deux personnes distinctes à compter du 1er juillet 2016. Le Conseil d'administration a en effet considéré, au regard notamment de l'environnement macroéconomique et concurrentiel difficile dans lequel évolue le groupe Rexel, que les intérêts du groupe Rexel seraient mieux servis en dissociant les fonctions de Président et de Directeur

Général permettant ainsi au Directeur Général de concentrer tous ses efforts sur la mise en œuvre et l'exécution de la stratégie du groupe Rexel.

Comités

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les trois Comités du Conseil d'administration sont le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.







- (1) Hors administrateur représentant les salariés et le censeur.
- (2) Hors censeur.

Tableau de synthèse des membres du Conseil d'administration :

	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL	SEXE	NATIONALITÉ	ÂGE	INDÉPENDANCE	AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES	PARTICIPATION À UN COMITÉ				
NOM							COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT
ADMINISTRATEUR	}										
lan Meakins	Président	Homme	Britannique	62	Oui	Non	•	•	•	1 ^{er} juillet 2016 ⁽¹⁾	Assemblée générale 2021
François Henrot	Vice-Président Administrateur référent	Homme	Française	69	Oui	Oui		•	•	30 octobre 2013 ⁽²⁾	Assemblée générale 2021
Marcus Alexanderson	Administrateur	Homme	Suédoise	43	Non	Non		•	•	15 mai 2017	Assemblée générale 2022
Patrick Berard	Administrateur	Homme	Française	65	Non	Non				23 mai 2017	Assemblée générale 2021
Julien Bonnel ⁽³⁾	Administrateur représentant les salariés	Homme	Française	33	-	Non			•	17 novembre 2017	Assemblée générale 2021
Thomas Farrell	Administrateur	Homme	Américaine	62	Oui	Non	•	•		16 mai 2012 ⁽²⁾	Assemblée générale 2020
Fritz Froehlich	Administrateur Président du Comité d'audit et des risques	Homme	Allemande	77	Oui	Non	•			4 avril 2007 ⁽²⁾	Assemblée générale 2019
Elen Phillips (4)	Administrateur	Femme	Américaine et Britannique	59	Oui	Non	•	•		8 mars 2016	Assemblée générale 2020
Maria Richter	Administrateur	Femme	Américaine et Panaméenne	64	Oui	Oui	•		•	22 mai 2014	Assemblée générale 2022
Agnès Touraine (4)	Administrateur Présidente du Comité des rémunérations	Femme	Française	64	Oui	Oui			•	10 février 2017	Assemblée générale 2020
Herna Verhagen	Administrateur Présidente du Comité des nominations	Femme	Néerlandaise	52	Oui	Oui		•		28 novembre 2013 ⁽²⁾	Assemblée générale 2022
CENSEUR											
François Auque	Censeur	Homme	Française	62	Oui	Oui	•			24 octobre 2018	Assemblée générale 2019

 [●] Membre d'un comité
 ■ Président d'un comité

⁽¹⁾ En qualité d'administrateur, lan Meakins est Président du Conseil d'administration depuis le 1er octobre 2016.

⁽²⁾ En qualité de membre du Conseil de surveillance, puis d'administrateur à compter du 22 mai 2014.

⁽³⁾ Désigné le 17 novembre 2017 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application des dispositions de l'article 7.1 des statuts de Rexel tels que modifiés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités.

⁽⁴⁾ Le renouvellement de son mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

2. Informations sur les candidats dont la nomination ou le renouvellement au Conseil d'administration sont soumis à l'Assemblée générale du 23 mai 2019

1. Nomination soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

La nomination de François Auque en qualité d'administrateur du Conseil d'administration est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Ce mandat aurait une durée de quatre années et prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à tenir en 2023. Monsieur François Auque est censeur du Conseil d'administration de Rexel. Il a été nommé en cette qualité le 24 octobre 2018 dans la perspective du remplacement de Monsieur Fritz Froelich. En cas d'approbation de sa nomination lors de l'Assemblée générale, il serait également nommé en qualité de président du Comité d'audit et des risques.

FRANÇOIS AUQUE

(62 ans)

Expérience et expertise

Censeur:

François Auque est censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel depuis le 24 octobre 2018 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur, en remplacement de Fritz Froehlich, à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

François Augue est de nationalité française.

François Auque a été Président du Comité d'investissement d'Airbus Ventures de juillet 2016 à septembre 2018. Précédemment, il a pendant 16 ans dirigé la division Espace du groupe Airbus en tant que membre du Comité Exécutif.

Auparavant, il a été Directeur Financier d'Aerospatiale Matra après avoir été Directeur financier d'Aerospatiale, de 1991 à 2000. Il a débuté sa carrière au sein de la Cour des Comptes, puis a rejoint le Groupe Suez, et Credisuez

Il a été membre de divers Conseils d'administration : Dassault Aviation, Arianespace, GIFAS, Starsem (Russie), MBDA, OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis), Seraphim Space Fund (Royaume-Uni) et Président du Conseil d'administration de Bordeaux École de Management.

François Auque est diplômé d'HEC (École des hautes études commerciales), de l'IEP (l'Institut d'études politiques) et ancien élève de l'ENA (École nationale d'administration).

Adresse professionnelle:

77 rue Madame 75006 Paris - France

Nombre d'actions Rexel détenues :

_

Durée du mandat

Première nomination:

24 octobre 2018

Mandat en cours :

Du 24 octobre 2018 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours:

En France

 Censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

_

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours:

En France

• Président de François Auque Consulting (France - société non cotée)

À l'étranger

 Membre du Conseil d'administration de CyberArk (États-Unis - société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil d'administration de Arianespace (France - société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Starsem (France - société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de MBDA (France - société non cotée)

À l'étranger

- Membre suppléant du Conseil d'administration de OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis - société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Seraphim Space Fund (Royaume-Uni société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Airbus España (Espagne - société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Airbus America (États-Unis - société non cotée)

Motif de la proposition de nomination au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que le profil de François Auque, la richesse de son parcours professionnel et ses compétences internationales, managériales, financières, stratégiques et en termes de responsabilité sociale et environnementale étaient des atouts forts pour être nommé en qualité d'administrateur. Le Conseil a également estimé que François Auque remplissait toutes les conditions pour être considéré comme un administrateur indépendant.

Taux de participation au Conseil : 100 %

Taux de participation au Comité d'Audit et des Risques : 100 %

1

2. Membres du Conseil d'administration dont le renouvellement est soumis à l'Assemblée générale

Conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil d'administration du 12 février 2019, les fonctions d'administrateur d'Elen Phillips et d'Agnès Touraine prendront fin à par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale. Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil d'administration par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement

échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est proposé à l'approbation des actionnaires, le renouvellement du mandat d'Elen Phillips et du mandat d'Agnès Tourraine en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 ans.

Ces renouvellements permettront à l'entreprise de continuer de bénéficier des compétences de ces deux administrateurs.

ELEN PHILLIPS

(59 ans)

Adresse professionnelle:

Nombre d'actions Rexel détenues :

Rexel

5 000

13, Boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris - France

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations

Elen Phillips a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 8 mars 2016 en remplacement d'Isabel Marey-Semper. La cooptation d'Elen Phillips en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 mai 2016.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur sera soumis par anticipation à l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Elen Phillips a la double nationalité britannique et américaine.

Elen Phillips a été Vice-Présidente en charge des ventes de fuel et du marketing de Shell Oil pour le continent américain à partir de 2010 et jusqu'à sa retraite du groupe Shell fin mars 2016

Elen Phillips avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du Groupe Shell et notamment Vice-Présidente en charge du réseau mondial de distribution de Shell International de 2004 à 2010, Responsable du réseau de distribution de Shell Retail International de 2002 à 2004 et Directeur Général en charge du développement réseau de Shell Oil de 2000 à 2002. Elen Phillips a été Directeur Général Retail Sales de la région de la Côte du Golfe des États-Unis de la société Motiva Enterprises LLC de 1998 à 2000. Elle a auparavant exercé les fonctions de Directeur commercial Retail de la région est de Shell Oil de 1997 à 1998. Elle a été consultante au sein de l'équipe transformation de l'entreprise Shell Oil de 1995 à 1997. Elen Phillips a été Directeur commercial en charge des carburants d'aviation de Shell Oil Product de 1993 à 1995. Elle a également été en charge du développement produits de Shell Chemical de 1991 à 1993 et du développement stratégique de Shell International Chemical de 1988 à 1990. Elen Phillips avait commencé sa carrière au sein du groupe Shell en 1983, où elle a été en charge du business development et du product management jusqu'en 1988.

Elen Phillips est titulaire d'une licence (B Sc) en Chemistry & Business (université de Salford) et d'un master en Business Science (Manchester Business School)

Durée du mandat

Mandat en cours :

Première nomination : 8 mars 2016 (cooptation)

Du 25 mai 2016 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours:

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

• Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours:

En France

_

À l'étranger

_

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

 Vice-Présidente, en charge des ventes de fuel et du marketing de Shell Oil pour le continent américain (États-Unis - société cotée)

Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que l'indépendance et l'implication avec lesquelles Elen Phillips exerce son mandat d'administrateur indépendant, sa connaissance de la Société et son expertise internationale en termes de responsabilité sociale et environnementale, ainsi que sa connaissance du secteur de la distribution, étaient des atouts forts pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, justifiant le renouvellement de son mandat.

Taux de participation au Conseil : 100 %

Taux de participation au Comité d'audit et des risques : 100%Taux de participation au Comité des nominations : 100%

AGNÈS TOURAINE

(64 ans)

Adresse professionnelle:

IFA (Institut Français des Administrateurs) 11 bis, rue Portalis 75008 Paris - France

Nombre d'actions Rexel détenues :

1 012

Expérience et expertise

Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver

La cooptation d'Agnès Touraine a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Agnès Touraine est Présidente de l'IFA, l'Institut Français des Administrateurs.

Agnès Touraine est également Directrice Générale et fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été Présidente et Directrice Générale de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle siège au conseil de GBL, de Keesing, de Proximus et au Conseil de surveillance de Tarkett. Elle a été précédemment administrateur non-exécutif de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost et Darty Plc. Elle siège également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la French American Foundation.

Agnès Touraine est diplômée en droit de Sciences-Po Paris et de la *Columbia University Business School* (MBA).

Durée du mandat

Première nomination :

10 février 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 10 février 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours:

En France

- Administrateur de Rexel
- Présidente du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

 Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours:

En France

- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Tarkett (France - société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de 21Partners (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de la French American Foundation (France - association, non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Proximus (Belgique - société cotée)
- Administrateur de Keesing (Pays- Bas - société non cotée)
- Administrateur de GBL (Belgique société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Administrateur de Neopost (France - société cotée)
- Administrateur de Darty Plc (Royaume-Uni - société cotée)

À l'étranger

• Administrateur de Cable&Wireless Plc (Royaume-Uni - société cotée)

Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que le profil d'Agnès Touraine, son indépendance, sa personnalité, son parcours, sa riche expérience internationale et ses compétences en matière notamment de stratégie, de responsabilité sociétale de l'entreprise et dans le domaine du digital étaient des atouts forts pour accompagner le développement du Groupe et la mise en œuvre de la stratégie. Sa qualité de membre de l'Institut Français des Administrateurs a également été vue comme un élément très positif.

Taux de participation au Conseil : 100 %

Taux de participation au Comité des rémunérations : 100 %

3. Présentation des autres membres du Conseil d'administration

IAN MEAKINS

(62 ans)

Adresse professionnelle:

Nombre d'actions Rexel détenues :

115 250

Rexel

13, Boulevard du Fort de Vaux

75017 Paris - France

Expérience et expertise

Président du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

lan Meakins a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 1er juillet 2016 en remplacement de Rudy Provoost. Il a également été nommé Président du Conseil d'administration le 1er juillet 2016 avec effet au 1er octobre 2016. La cooptation de lan Meakins ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

lan Meakins est de nationalité britannique.

lan Meakins était Directeur Général de Wolseley de juillet 2009 à août 2016, date à laquelle il a pris sa retraite de Wolseley. Il était auparavant Directeur Général de Travelex, une société internationale de change et de paiements.

Préalablement, il a été Directeur Général d'Alliance UniChem plc jusqu'à sa fusion avec Boots en juillet 2006. Entre 2000 et 2004, il a été Président en charge des principaux marchés européens et de l'approvisionnement mondial (European Major Markets and Global Supply) de Diageo plc, société au sein de laquelle il a occupé différents postes de direction internationale pendant plus de 12 ans. Il était administrateur non-exécutif et administrateur référent de Centrica plc.

lan Meakins a étudié à l'Université de Cambridge.

Durée du mandat

Première nomination:

1er juillet 2016

Mandat en cours :

Du 23 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours:

En France

- Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours:

En France

-

À l'étranger

 Président non-exécutif de The Learning Network (Pays-Bas société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

_

À l'étranger

- Directeur Général de Wolseley plc (Royaume-Uni - société cotée)
- Président du Comité exécutif de Wolseley plc (Royaume-Uni société cotée)
- Administrateur non-exécutif et administrateur indépendant de Centrica plc (Royaume-Uni société cotée)
- Membre du comité des rémunérations, comité des nominations et comité d'audit de Centrica plc (Royaume-Uni société cotée)

Taux de participation au Conseil : 100 %

Taux de participation au Comité d'audit et des risques : 100 %

Taux de participation au Comité des rémunérations : 100 %

Taux de participation au Comité des nominations : 100 %

FRANÇOIS HENROT

(69 ans)

Adresse professionnelle:

Rothschild & Cie 23 bis avenue de Messine 75008 Paris - France

Nombre d'actions Rexel détenues :

7 133

Expérience et expertise

Administrateur référent, Vice-Président du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

François Henrot est administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel depuis le 22 mai 2014. Il a occupé les fonctions de président du Conseil d'administration à titre intérimaire entre le 1er juillet 2016 et le 1er octobre 2016. Auparavant, il était membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis sa cooptation par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2013 en remplacement de Manfred Kindle. La ratification de la cooptation de François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2014. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

François Henrot est de nationalité française.

François Henrot est Associé-Gérant de Rothschild & Cie depuis 1998 et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild. Il débute sa carrière en 1974 au Conseil d'État, puis il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications en 1979. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur Général puis de Président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. François Henrot est administrateur de Paris-Orléans SA – holding du groupe Rothschild –, Yam Invest NV et Cobepa dont il est Président.

François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA) et de l'Université de Stanford.

Durée du mandat Première nomination :

30 octobre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance) 22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

Mandat en cours :

Du 23 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours:

En France

- Administrateur référent de Rexel
- Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

_

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Président du Conseil d'administration de Rexel du 1er juillet 2016 au 30 septembre 2016
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours:

En France

- Président de la Banque d'Affaires du Groupe Rothschild (France – société non cotée)
- Associé Gérant de Rothschild & Cie (France - société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Paris Orléans SA (holding du Groupe Rothschild) (France société cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Yam Invest NV (Pays-Bas société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Cobepa (Belgique - société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque (France - société non cotée)
- Administrateur des 3 Suisses (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Vallourec (France - société cotée)
- Censeur du Conseil de surveillance de Vallourec (France - société cotée)

À l'étranger

-

Taux de participation au Conseil: 100 %

Taux de participation au Comité des nominations : 88%Taux de participation au Comité des rémunérations : 100%

MARCUS ALEXANDERSON

(43 ans)

Adresse professionnelle:

Cevian Capital Engelbrektsgatan, 5 11432 Stockholm - Suède Nombre d'actions Rexel détenues :

5 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Marcus Alexanderson a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi. La cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Marcus Alexanderson est de nationalité suédoise.

Marcus Alexanderson est *Partner* de Cevian Capital AB, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital lors de sa fondation en 2002 et est co-responsable des activités investissement et actionnariat actif de Cevian. Précédemment, Marcus Alexanderson était analyste en investissement au sein d'AB Custos (Suède).

Marcus Alexanderson est titulaire d'un *Master of Science in Economics and Business Administration* de la *Stockholm School of Economics*.

Durée du mandat

Première nomination :

15 mai 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 24 mai 2018 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours:

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

En France

À l'étranger

 Partner de Cevian Capital AB (Suède - société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Taux de participation au Conseil : 100 %

Taux de participation au Comité des rémunérations : 100% Taux de participation au Comité des nominations : 100 %

PATRICK BERARD

(65 ans)

Adresse professionnelle:

Durée du mandat

Première nomination :

Nombre d'actions Rexel détenues :

Rexel

373 006

13, Boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris - France

Expérience et expertise

depuis le 23 mai 2017.

Mandat en cours :

du groupe Rexel:

En cours:

Administrateur, Directeur Général Patrick Berard est administrateur de Rexel

23 mai 2017

Du 23 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Patrick Berard est de nationalité française.

Patrick Berard est Directeur Général du Groupe depuis le 1er juillet 2016. Il a rejoint Rexel en 2003 en tant que Directeur Général de Rexel France. En 2007, il prend également la Direction de la zone Europe du Sud (France, Italie, Espagne, Portugal), puis, en 2013, de la Belgique et du Luxembourg, avant d'être nommé Directeur Général Europe en 2015.

Sa carrière a débuté en 1978 au Pulp and Paper Research Institute of Canada. De 1980 à 1987, Patrick Berard était consultant chez McKinsey, puis Directeur du Plan & de la Stratégie de la Division Industrie & Ingénierie de Thomson. De 1988 à 1999, il a occupé différentes fonctions chez Polychrome, dont celles de Directeur Général Europe et Vice-Président du Groupe, avant de devenir membre du Comité exécutif de Kodak Polychrome Graphics. Il a occupé le poste de Directeur des opérations d'Antalis (Groupe Arjo Wiggins) de 1999 à 2002, avant d'être nommé, en 2002, Président- Directeur Général de Pinault Bois & Matériaux, une société du groupe Kering (ex. groupe PPR).

Patrick Berard est titulaire d'un Doctorat de Sciences Économiques de l'Université de Grenoble

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel:

En cours:

En France

- Administrateur de Rexel
- · Directeur Général de Rexel
- Administrateur de Rexel France (France société non cotée)

À l'étranger

- · Administrateur de Rexel Sverige AB (Suède société non cotée)
- Administrateur de Rexel North America Inc. (Canada - société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Rexel USA Inc. (États-Unis - société non cotée)
- · Président du Conseil d'administration de Rexel Italia S.p.A. (Italie - société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices:

En France

- · Président de Rexel France (France société non cotée)
- Président de Dismo France (France société non cotée)
- Président de Sofinther (France société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Rexel Belgium SA (Belgique - société non cotée)
- Administrateur de Electro-Industrie en Acoustiek NV (Belgique - société non cotée)
- Administrateur de Rexel Luxembourg SA (Luxembourg - société non cotée)
- Administrateur de Elektroskandia Norway Holdings AS (Norvège - société non cotée)
- Administrateur de Elektroskandia Norge AS (Norvège - société non cotée)
- Administrateur de Rexel Finland Oy (Finlande société non cotée)
- Administrateur de Rexel UK Limited (Royaume-Uni - société non cotée) Administrateur de Rexel Holding Benelux B.V.
- (Pays-Bas société non cotée) Administrateur de Moel AB (Suède - société
- non cotée) Président du Conseil d'administration de

ABM Rexel (Espagne - société non cotée)

En France À l'étranger

Mandats et fonctions en dehors

Au cours des cinq derniers exercices:

En France

À l'étranger

JULIEN BONNEL

(33 ans)

Adresse professionnelle:

Rexel Spain Avenida de la Recomba, 7 28914 Leganès - Madrid Spain

Nombre d'actions Rexel détenues :

798

(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

Expérience et expertise

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des rémunérations

Julien Bonnel a été désigné le 17 novembre 2017 comme administrateur représentant les salariés par l'organisation syndicale la plus représentative dans les filiales françaises du groupe Rexel.

Julien Bonnel est de nationalité française.

Julien Bonnel est Directeur de la transformation au sein de Rexel Spain (Espagne) depuis 2018. Il a rejoint le groupe Rexel en 2012, où il a exercé des fonctions au sein de la Direction Stratégie du Groupe, puis comme Directeur d'agence à Nîmes et enfin comme Directeur du pôle Hérault au sein de Rexel France. Il a débuté sa carrière en tant que consultant en stratégie au sein de Estin & Co (2009-2012).

Julien Bonnel est diplômé de l'École Centrale de Paris.

Durée du mandat

Première nomination:

17 novembre 2017

Mandat en cours :

Du 17 novembre 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel:

En cours:

En France

- · Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

Au cours des cinq derniers exercices:

En France

À l'étranger

Mandats et fonctions en dehors

À l'étranger

En cours:

En France

du groupe Rexel:

Au cours des cinq derniers

exercices: En France

À l'étranger

Taux de participation au Conseil : 78%

Taux de participation au Conseil des rémunérations : 86 %

THOMAS FARRELL

(62 ans)

Adresse professionnelle:

Nombre d'actions Rexel détenues :

Rexel

13, Boulevard du Fort de Vaux

75017 Paris - France

8 437

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations

Thomas Farrell est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur sera soumis par anticipation à l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Auparavant, Thomas Farrell était membre du Conseil de surveillance et ce depuis le 16 mai 2012. De novembre 2011 à mai 2012, Thomas Farrell occupait les fonctions de censeur au sein du Conseil de surveillance de

Thomas Farrell est de nationalité américaine.

Thomas Farrell a travaillé au sein du groupe Lafarge entre 1990 et 2015, après avoir exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New York. Au sein du groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de Directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge en France, au Canada et en Inde. De 1998 à 2002, il a exercé en tant que Directeur Général du groupe Lafarge en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné Directeur Général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a été désigné Directeur Général adjoint, co-Président des activités granulats et béton et membre du Comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu Directeur Général adjoint opérations en charge des opérations du groupe dans 20 pays.

Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).

Durée du mandat

Première nomination :

16 mai 2012 (en qualité de membre du Conseil de surveillance) 22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

Mandat en cours :

Du 25 mai 2016 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel:

En cours:

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

Au cours des cinq derniers exercices:

En France

- Membre du Conseil de surveillance
- Censeur du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité stratégique de
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel:

En cours:

En France

À l'étranger

Au cours des cinq derniers exercices:

En France

· Directeur Général adjoint opérations de Lafarge (France société cotée)

À l'étranger

- Président de Lafarge Amérique du Nord (société non cotée)
- Président de Lafarge Russie (société non cotée)
- · Président de Lafarge Bengladesh (société cotée)
- · Co-Président de Lafarge Tarmac (Royaume-Uni - société cotée)
- · Administrateur de Lafarge India (société non cotée)
- · Administrateur de Bamburi Cement (Kenya - société cotée)

Taux de participation au Conseil: 89 %

Taux de participation au Comité d'audit et des risques : 80 %

Taux de participation au Comité des nominations : 88 %

FRITZ FROEHLICH

(77 ans)

Adresse professionnelle:

Nombre d'actions Rexel détenues :

Rexel

5 300

13, Boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris - France

Expérience et expertise

Administrateur, Président du Comité d'audit et des risques

Fritz Froehlich est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Fritz Froehlich était membre du Conseil de surveillance de Rexel, et ce depuis le 4 avril 2007.

Fritz Froehlich est de nationalité allemande.

Précédemment, Fritz Froehlich est intervenu au sein d'AKZO Nobel en qualité de Vice-Président et Directeur Financier entre 1998 et 2004 et de membre du Comité exécutif en charge des fibres entre 1991 et 1998.

Avant de rejoindre AKZO Nobel, il a occupé les fonctions de Directeur Général de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de Directeur Général de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Il a débuté sa carrière en exerçant des fonctions dans le domaine du marketing et des études économiques. Il est membre du Conseil de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V.

Fritz Froehlich est titulaire d'un doctorat en économie de l'université de Cologne et d'un Master of Business Administration (MBA).

Durée du mandat

Première nomination :

4 avril 2007 (en qualité de membre du Conseil de surveillance) 22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

Mandat en cours :

Du 27 mai 2015 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours:

En France

- Administrateur de Rexel
- Président du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

_

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

_

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours:

En France

-

À l'étranger

 Membre du Conseil de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V. (Pays-Bas – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. (Pays-Bas - société cotée)
- Vice-Président du Conseil de surveillance d'ASML N.V. (Pays-Bas - société cotée)
- Administrateur de Prysmian SpA (Italie - société cotée)

Taux de participation au Conseil : 100 %

Taux de participation au Comité d'audit et des risques : 100 %

MARIA RICHTER

(64 ans)

Adresse professionnelle:

Nombre d'actions Rexel détenues :

Rexel

13, Boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris - France 4 500

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations

Maria Richter a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Roberto Quarta. La cooptation de Maria Richter en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Maria Richter a la double nationalité américaine et panaméenne.

Maria Richter est une ancienne banquière d'investissement. Elle siège en qualité de membre non-exécutif au sein du conseil de sociétés cotées ou non cotées. De 2003 à juillet 2014, elle était administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des finances et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations de National Grid plc. Depuis 2008, elle est administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust, une société de gestion de patrimoine aux États-Unis. Depuis le 1er janvier 2015, Maria Richter est aussi administrateur non-exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti, une société basée à Johannesbourg. Depuis le 1er septembre 2017, Maria Richter est également administrateur non-exécutif de Barclays Bank plc. Maria Richter a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions exécutives et notamment celles de Vice-Président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que Vice-Président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de Directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir Directeur Général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud puis Directeur Général de l'activité banque de réseau.

Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'Université de Cornell et d'un doctorat en droit de l'Université de Georgetown.

Durée du mandat

Première nomination :

22 mai 2014

Mandat en cours :

Du 24 mai 2018 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours:

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours:

En France

_

À l'étranger

- Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur non-exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti (Afrique du Sud - société cotée)
- Administrateur non-exécutif de Barclays Bank plc, membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations(Royaume-Uni - société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

_

À l'étranger

- Administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des finances, membre du Comité d'audit et membre du Comité des nominations de National Grid, plc (Royaume-Uni - société cotée)
- Administrateur, membre du Comité de gouvernance et membre du Comité des finances de The Pantry, Inc. (États-Unis société cotée)
- Administrateur non-exécutif, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et membre du Comité des rémunérations de Vitec Group plc (Royaume-Uni - société cotée)
- Administrateur de Pro Mujer International (États-Unis – organisation non cotée) et Présidente du conseil de la fondation de Pro Mujer UK (Royaume-Uni – organisation non cotée)

Taux de participation au Conseil : 100%

Taux de participation au Comité d'audit et des risques : 100% Taux de participation du Comité des rémunérations : 100%

HERNA VERHAGEN

(52 ans)

Adresse professionnelle:

Post NL

Prinses Beatrixlaan 23

1000

Expérience et expertise

Administrateur, Présidente du Comité des nominations

Herna Verhagen est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014.

Auparavant, Herna Verhagen était membre du Conseil de surveillance de Rexel à la suite de sa cooptation par le Conseil de surveillance du 28 novembre 2013 en remplacement d'Akshay Singh. La cooptation de Herna Verhagen en qualité de membre du Conseil de surveillance ainsi que le renouvellement de son mandat de membre du Conseil de surveillance ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2014. Le renouvellement du mandat d'administrateur de Herna Verhagen a été approuvé par l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Herna Verhagen est de nationalité néerlandaise.

Herna Verhagen est Présidente- Directrice Générale de PostNL depuis avril 2012. Précédemment, elle a été, à partir de 2011, membre du Directoire de PostNL NV et Directrice Générale, en charge de la branche Colis et International de PostNL. Herna Verhagen a rejoint TNT Post en 1993 en tant que responsable commerciale et a ensuite occupé de nombreuses fonctions au sein de l'entreprise telles que Directrice commerciale, en charge de la coordination du courrier aux Pays-Bas, puis Directrice Générale Ressources Humaines Groupe de TNT N.V. Elle est membre du Comité exécutif et du conseil général de la Confédération Néerlandaise de l'Industrie et des Employeurs VNO- NCW. Elle est également membre du Conseil de surveillance de Concertgebouw.

Herna Verhagen a obtenu un master en Droit de l'Université de Nimègue et un master en Ressources Humaines de l'Université de Tilburg. Elle est aussi diplômée en Management International de l'INSEAD, en Économie de la London School of Economics et elle est titulaire d'un MBA de l'Université de Stanford.

Durée du mandat

Première nomination :

28 novembre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance) et 22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

2595 AK - La Haye - Pays-Bas

Mandat en cours :

Du 24 mai 2018 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions Rexel détenues :

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel:

En cours:

En France

- Administrateur de Rexel
- · Présidente du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

Au cours des cinq derniers exercices:

En France

- Membredu Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel:

En cours:

En France

À l'étranger

- Présidente-Directeur Général et membre du Directoire de PostNL NV (Pays-Bas - société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Concertgebouw (Pays-Bas société non cotée)
- Membre du Comité exécutif et du Conseil Général de la Confédération Néerlandaise de l'Industrie et des Employeurs VNO-NCW

Au cours des cinq derniers exercices:

En France

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Nutreco NV (Pays-Bas - société cotée)
- Administrateur non-exécutif d'Idorsia SA (Suisse - société cotée)

Taux de participation au Conseil d'administration : 89 %Taux de participation au Comité des nominations : 100 %

4. Direction générale

La Direction Générale de Rexel est exercée par un Directeur Général, Patrick Berard, depuis le 1er juillet 2016. Ce mode de direction résulte de la décision du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de

Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Toute information complémentaire sur Patrick Berard est disponible en page 76 du Document de référence 2018.

5. Politique de rémunération (Vote ex ante)

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale 2019 (résolutions 6 et 7) font l'objet d'une présentation complète à la section 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019 soumise à l'approbation des actionnaires – article L.225-37-2

du Code de commerce » du Document de référence 2018 (page 105 à 115).

Les caractéristiques principales de la politique de rémunération sont les suivantes :

Ian Meakins

Conformément à la politique de rémunération qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération de lan Meakins est inchangée pour l'exercice 2019 et est composée des éléments suivants :

Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute de lan Meakins est maintenue à 500 000 euros. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social.
Rémunération variable annuelle	lan Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	lan Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	lan Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	lan Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	lan Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	lan Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	lan Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	lan Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	lan Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Patrick Berard

Conformément à la politique de rémunération qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération de Patrick Berard est inchangée pour l'exercice 2019 et est composée des éléments suivants :

Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute de Patrick Berard est maintenue à 650 000 euros Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle cible de Patrick Berard est maintenue à 120 % de sa rémunération annuelle fixe brute.
	La rémunération variable 2019 se décompose en 75 % d'objectifs financiers et en 25 % d'objectifs individuels. Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la rémunération variable est plafonnée à 100 % de réalisation. La rémunération variable maximale ne peut ainsi excéder 165 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers sont : la croissance des ventes en volume (40 %), croissance de l'EBITA ajusté en volume (40 %) et le BFR opérationnel moyen (20 %).
Rémunération exceptionnelle	La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une rémunération exceptionnelle dans des conditions limitatives visées au paragraphe 3.2.2.5 « Autres éléments de rémunération 2019 »du présent document de référence.
Valorisation des avantages de toute nature	Patrick Berard bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction (conformément à la politique applicable aux dirigeants de Rexel).
Rémunération long terme : attributions d'actions de performance	Le Conseil d'administration considère que les mécanismes en actions, qui bénéficient également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, sont particulièrement adaptés à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif étant donné le niveau de responsabilité de cette fonction ainsi que sa capacité à contribuer directement à la performance long terme de l'entreprise de manière alignée avec les intérêts des actionnaires.
	Les actions attribuées au Directeur Général sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.
	Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans Par ailleurs, l'attribution est encadrée par deux limites spécifiques en valeur et en nombre de titres :
	 la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (telle que définie au paragraphe 3.2.2.7 « Tableaux récapitulatifs des éléments de rémunération et des critères de performance pour l'exercice 2019 » du présent document de référence); et le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires⁽¹⁾.
	Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.
Indemnité de départ / indemnité de non-concurrence	Le Conseil d'administration n'a pas accordé à Patrick Berard d'indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, ni d'indemnité compensatrice de non-concurrence en lien avec la cessation de ces mêmes fonctions compte tenu de sa carrière et de son profil.
	Le contrat de travail de Patrick Berard, suspendu pendant l'exercice de son mandat de Directeur Général, prévoit sous certaines conditions en cas de rupture à l'initiative de l'employeur ⁽²⁾ , le versement de telles indemnités, dans la limite d'un montant globa correspondant à 18 mois de la rémunération mensuelle de référence (soit la dernière rémunération annuelle fixe augmentée du montant moyen des deux derniers bonus perçus, le tout divisé par 12) ⁽³⁾ . Le contrat de travail suspendu de Patrick Berard prévoit également une possible indemnité de non-concurrence sous certaines conditions dont l'indemnisation serait comprise dans la limite globale de 18 mois de rémunération mensuelle de référence telle que décrite ci-dessus.
	Il est précisé par le Conseil qu'en cas de réactivation du contrat de travail de Patrick Berard, ces éventuelles indemnités de départ seraient calculées sans tenir compte de la période d'exercice du mandat social (sans prise en considération de l'ancienneté, ni de la rémunération fixe ou variable perçue en tant que mandataire social).
Régime de retraite supplémentaire	Maintien du régime de retraite supplémentaire (tel que détaillé au paragraphe 3.2.2.5 « Autres éléments de rémunération 2019 » du présent document de référence), compte tenu de la carrière et de l'ancienneté de Patrick Berard. Le bénéfice du dispositif de retraite à prestations définies au titre du mandat social est assujetti à condition de performance.

⁽¹⁾ Soit un nombre de titres ne pouvant excéder 1,4 % du capital social sur une période de 26 mois selon la résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2018.

⁽²⁾ Hors cas de faute lourde ou grave ou de mise à la retraite.

⁽³⁾ Ce montant inclut également toute indemnité légale ou conventionnelle.

6. Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Vote *ex post*)

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération du ou attribuée à lan Meakins, Président du Conseil d'administration et à Patrick Berard, Directeur Général sont soumis au vote des actionnaires lors l'assemblée générale 2019 (résolutions 8

et 9). La rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux est détaillée dans le rapport du Conseil d'administration, reproduit en pages 48 à 66 du présent avis de convocation. Une présentation complète figure de la page 115 à la page 126 du document de référence 2018.







1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, distribution en numéraire et prélèvement sur la prime d'émission;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des engagements de retraite de Monsieur Patrick Berard en sa qualité de Directeur Général;

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2019;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général pour l'exercice 2019;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur lan Meakins, Président du Conseil d'administration;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général;
- Renouvellement du mandat d'administrateur d'Agnès Touraine;
- Renouvellement du mandat d'administrateur d'Elen Phillips;
- Nomination de François Auque en qualité d'administrateur;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre;

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an;
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise;
- Pouvoirs pour les formalités légales.





1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2019

Chers actionnaires.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris (« Rexel » ou la « Société ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 23 mai 2019 à 10 heures au Châteauform' City George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« Assemblée générale »).

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

1. Marche des affaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la performance du Groupe est en ligne avec les objectifs annoncés:

- les ventes s'élèvent à 13,37 milliards d'euros, en hausse de 3,5 % en données comparables et à nombre de jours constant;
- la croissance de l'EBITA ajusté s'établit à 6,1 % avec un EBITA ajusté de 608,3 milliards d'euros ; et
- le radio d'endettement s'améliore de 17 points de base pour s'établir à 2,67.

Le résultat net du Groupe pour l'année 2018 est en hausse de 45,6 % et le résultat net récurrent en progression de 12,8 %.

Une augmentation du dividende, s'élevant à 0,44 euro par action, est soumise à l'approbation des actionnaires.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont détaillées dans le document de référence de la Société.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1 Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux

et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 26 018 952.44 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 152,3 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 9 996 euros. Ces charges et dépenses représentent un impôt sur les sociétés d'un montant de 3 441,6 euros (à un taux d'impôt sur les sociétés de 34,43 %). Ces charges et dépenses correspondent à la part d'amortissement excédentaire (part des loyers non déductibles des véhicules pris en location).

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2 Affectation du résultat, distribution en numéraire et prélèvement sur la prime d'émission (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et la distribution suivante :

Origine du résultat à affecter :

résultat de l'exercice 2018 26 018 952,44 euros

 report à nouveau antérieur au 31 décembre 2018

3 303 697,98 euros **29 322 650,42 euros**

Affectation :

• 5 % à la réserve légale

1300 947,62 euros

Solde

Total

28 021 702,80 euros

Il est proposé de verser à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à

distribution, une distribution de 0,44 euro, répartie comme suit :

Distribution proposée: 132 827 278,76 euros

Prélevée sur les postes suivants :

 Bénéfice distribuable au 31 décembre 2018

28 021 702.80 euros

• Prime d'émission

104 805 575,96 euros

En conséquence, le compte « report à nouveau » s'élèverait à 0 euro et le compte « prime d'émission » serait ramené de 1 553 997 187,94 euros à 1449 191 611,98 euros.

Le droit à cette distribution sera détaché de l'action le 3 juillet 2019 et la distribution sera mise en paiement le 5 juillet 2019.

En cas de cession d'actions intervenant entre la date de l'Assemblée Générale et la date de mise en paiement, les droits à la distribution seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement.

La distribution envisagée est en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent, reflétant la confiance du groupe Rexel en sa capacité structurelle à générer un cash-flow important tout au long du cycle.

Il est par ailleurs précisé aux actionnaires que, sous réserve de possibles ajustements liés aux éventuelles

variations mentionnées au paragraphe ci-dessus, la distribution aura la nature fiscale :

- à hauteur de 0,09 euro environ (sur la base d'un montant de 28 021 702,80 euros, prélevé sur les bénéfices et réserves distribuables, réparti sur 301 880 179 titres) d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidant en France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %. Sur option de l'actionnaire, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu : ils sont alors éligibles à un abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Il est en tout état de cause recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière; et
- à hauteur de 0,35 euro environ (sur la base d'un montant de 104 805 575,96 euros, prélevé sur la « prime d'émission », réparti sur 301 880 179 titres), d'un remboursement d'apport ou de prime d'émission au sens de l'article 112 du Code général des impôts, non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidant en France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2017	2016	2015			
Dividende par action	0,42 euro ⁽¹⁾	0,40 euro ⁽¹⁾	0,40 euro			
Nombre d'actions rémunérées	302 027 053	302 056 728	300 767 957			
Dividende total	126 851 362,26(1)	120 822 691 euros ⁽¹⁾	120 307 183 euros			

⁽¹⁾ Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.3 Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Nouvelle(s) convention(s) réglementée(s)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue (en dehors de la convention qui fait l'objet de la cinquième résolution).

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont décrites au paragraphe 3.3.1 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, reproduit dans ledit document de référence.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

2.4 Approbation des engagements de retraite pris au profit de Monsieur Patrick Berard, en sa qualité de Directeur Général (cinquième résolution)

Le Conseil d'administration de Rexel a renouvelé le mandat de Directeur Général de Patrick Berard le 24 mai 2018 à effet du 1er juillet 2018. À cette occasion, le Conseil d'administration a approuvé le maintien des engagements de retraite à prestations définies correspondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale, qui bénéficient à Patrick Berard.

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2016 avait décidé de ne pas interrompre le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dans lequel Patrick Berard avait été maintenu en qualité de salarié avant sa prise de fonction de mandataire social.

Les droits conditionnels que Patrick Berard pourrait acquérir au titre de son activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif seraient soumis à des conditions de performance annuelles. Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration ont été alignés sur ceux de la rémunération variable annuelle du Directeur Général (part financière et part individuelle). Les conditions de performance seraient considérées satisfaites si le niveau de paiement de la rémunération variable annuelle atteint au minimum 60 % de la rémunération variable cible pour l'année considérée. Ce n'est qu'en cas d'atteinte des conditions de performance annuelles que les périodes d'activité exercées en qualité de Directeur Général seraient prises en compte pour le calcul de l'ancienneté et que la rémunération perçue au titre des fonctions de Directeur Général serait prise en considération pour l'appréciation de la moyenne des trois meilleures années de rémunération.

Le Directeur Général bénéficie d'un dispositif de retraite à prestations définies composé de deux régimes : un premier régime mis en place unilatéralement à effet du 31 mai 2005 et modifié en dernier lieu à effet du 1er septembre 2016, lequel a été gelé au 30 juin 2009, et un deuxième régime mis en place unilatéralement le 30 mars 2009, à effet du 1er juillet 2009 et modifié en dernier lieu à effet du 1er septembre 2016. Ses caractéristiques sont présentées au paragraphe 3.2.3.2 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont les principaux traits sont les suivants :

• la rémunération de référence de ces régimes est la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue;

- le bénéfice de ces régimes est subordonné à une condition d'ancienneté (de 4 ans s'agissant du premier régime, et en cas d'entrée dans le groupe Rexel avant le 1^{er} janvier 2010 s'agissant du deuxième régime);
- s'agissant du premier régime, la formule d'acquisition des droits est fixée à 2,5 % par année de service et la pension de retraite au titre de ce plan et des autres régimes de retraite supplémentaires de Rexel est plafonnée à 12,5 % de la rémunération de référence. S'agissant du deuxième régime, la formule d'acquisition est fixée à 0,50 % ou 1 % en fonction du niveau de rémunération du bénéficiaire :
- la pension de retraite au titre de ces régimes est plafonnée à 12,5 % de la rémunération de référence s'agissant du premier régime, et 20 % s'agissant du deuxième régime;
- la rente de réversion est fixée à 60 % (s'agissant du premier régime) et 50 % (s'agissant du deuxième régime) de la retraite supplémentaire calculée sur la base de l'ancienneté et de la rémunération de référence à la date du décès;
- le bénéficiaire des régimes doit présenter le statut de salarié et/ou de mandataire social, et un statut et une activité de cadre dirigeant, accompagnés d'un certain niveau de responsabilité. Une condition supplémentaire d'entrée dans le groupe Rexel avant le 1er janvier 2010 est posée s'agissant du deuxième régime;
- les deux régimes sont soumis à des conditions complémentaires d'affiliation au régime de l'assurance vieillesse de la Sécurité sociale française, d'intégration dans la société Rexel Développement (ou Rexel concernant le deuxième régime) à la date du départ à la retraite ou de mise en retraite, d'achèvement définitif de la carrière professionnelle au sein de la société Rexel Développement (ou Rexel concernant le deuxième régime) et de liquidation de la pension de vieillesse du régime de base de la Sécurité Sociale française; et
- les deux régimes peuvent également être maintenus en cas de licenciement après l'âge de 55 ans (sauf faute lourde), sous réserve que l'assuré n'exerce ensuite aucune autre activité professionnelle, en cas de classement en invalidité, en cas de départ anticipé dans le cadre d'un dispositif de préretraite d'entreprise et en cas de décès avant le départ de l'entreprise.

Les engagements sont conformes aux recommandations du code AFEP-MEDEF et aux

dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

La provision totale enregistrée par Rexel pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies correspond à un engagement de 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Depuis septembre 2018, le Directeur Général est le dernier bénéficiaire éligible à ce dispositif de retraite à prestations définies. Ce dispositif à l'origine destiné aux cadres dirigeants disparaîtra au départ du Directeur Général, Patrick Berard. À la clôture de l'exercice 2018, le montant annuel de la rente du Directeur Général, au titre de ce dispositif, était évalué à 188 202 euros.

Le maintien des engagements est justifié par la carrière et l'ancienneté de Patrick Berard au sein du groupe Rexel. Il est nécessaire afin d'offrir à Patrick Berard une protection appropriée en cas de départ à la retraite.

En conséquence, la cinquième résolution soumet à l'assemblée des actionnaires l'approbation des engagements de retraite à prestations définies pris au profit de Patrick Berard. Le Conseil d'administration recommande l'approbation de cette résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.5 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général (sixième et septième résolutions)

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général sont décrits au paragraphe 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du

Code de commerce) » du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ce paragraphe détaille les principes de la politique de rémunération ainsi que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévus par type de fonctions.

Nous vous invitons à approuver ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

2.6 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux dirigeants mandataires sociaux (huitième et neuvième résolutions)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce modifié par les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 19 décembre 2016, dite loi « Sapin II », les huitième et neuvième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur lan Meakins, Président du Conseil d'administration et à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles et (iv) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés cidessus sont détaillés à la section 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) » du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sont repris ci-après.

lan Meakins, Président non-exécutif du Conseil d'administration :

lan Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	500 000 euros	Les principes de rémunération de lan Meakins ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 23 mai 2017, ayant également eu à se prononcer sur le renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'administration. Sur la base de ces principes, le Conseil d'administration du 13 février 2018 a fixé la rémunération fixe annuelle brute de lan Meakins au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 500 000 euros.
		Cette rémunération fixée pour la durée du mandat social, est inchangée depuis la nomination de lan Meakins en qualité de Président du Conseil d'administration, le 1 ^{er} octobre 2016.
		Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en tenant compte des pratiques de marchés français et européens, de la forte expertise de lan Meakins en matière de distribution professionnelle notamment, de ses capacités reconnues de management et de son expérience internationale.
		Voir paragraphe 3.2.3.1 « Rémunération et autres avantages du Président du Conseil d'administration, lan Meakins, pour l'exercice 2018 » du document de référence.
Rémunération variable annuelle	Non applicable	lan Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable	lan Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	lan Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	lan Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Non applicable	lan Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable	lan Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non- concurrence	Non applicable	lan Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	lan Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Patrick Berard, Directeur Général :

Patrick Berard (Dire	cteur General) au titr	e de l'exercice clos le 31 décembre 2018
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	650 000 euros	La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 arrêtée par le Conseil d'administration lors du renouvellement du mandat de Directeur Général de Patrick Berard du 24 mai 2018 à effet au 1er juillet 2018 est de 650 000 euros. Cette rémunération fixée pour la durée du mandat social, est inchangée depuis la nomination de Patrick Berard en qualité de Directeur Général à effet au 1er juillet 2016. Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en fonction de la carrière, de l'expérience sectorielle et de la responsabilité de Patrick Berard dans cette nouvelle structure de gouvernance, ainsi qu'en tenant compte des différentes composantes de sa rémunération et des pratiques de marché. Voir paragraphe 3.2.3.2 « Rémunération et autres avantages du Directeur Général, Patrick Berard, pour l'exercice 2018 » du document de référence.
Rémunération variable annuelle	777 660 euros	La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, arrêtée par le Conseil d'administration du 12 février 2019, est de 777 660 euros. La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers (croissance des ventes en volume, croissance de l'EBITA ajusté en volume et BFR opérationnel moyen) et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 102,1 % et la performance individuelle à 92,5 %. Ce montant correspond ainsi à 99,7 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle), soit 119,6 % de la rémunération fixe pour la période considérée. Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2018, voir paragraphe 3.2.3.2 « Rémunération et autres avantages du Directeur Général, Patrick Berard, pour l'exercice 2018 » du document de référence. Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2018 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2019.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des avantages de toute nature	6 362 euros	Patrick Berard bénéficie d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 6 362 euros. Voir paragraphe 3.2.3.2 « Rémunération et autres avantages du Directeur Général, Patrick Berard, pour l'exercice 2018 » du document de référence.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	1052 000 euros	Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 24 mai 2018 (dix-septième résolution), le Conseil d'administration a décidé le 24 mai 2018 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel. Dans ce cadre, 100 000 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Patrick Berard en 2018. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %. Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées: la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice; et le nombre de titres attribués à Patrick Berard est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires. L'acquisition définitive des actions attribuées à Patrick Berard est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites aux paragraphes 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019 », 3.2.3 « Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 » et 3.7.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du document de référence.

Patrick Berard (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS

MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS

AU VOTE PRÉSENTATION

Indemnité de départ Indemnité de nonconcurrence Non applicable

Non applicable

Régime de retraite supplémentaire

Aucun versement

Compte tenu de la carrière de Patrick Berard (né en 1953) et de son ancienneté (Patrick Berard a rejoint le groupe Rexel en 2003), le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 a décidé de ne pas interrompre le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dans lequel Patrick Berard avait été maintenu en qualité de salarié avant sa prise de fonction de mandataire social.

Le maintien de ce bénéfice a été confirmé par le Conseil d'administration du 24 mai 2018 qui s'est prononcé sur le renouvellement du mandat de Directeur Général de Patrick Berard.

Afin de se conformer à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que les droits conditionnels que Patrick Berard pourrait acquérir au titre de son activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif seraient soumis à des conditions de performance annuelles.

Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration du 1er juillet 2016 ont été alignés sur ceux de la rémunération variable annuelle du Directeur Général (part financière et part individuelle). Les conditions de performance seront considérées satisfaites si le niveau de paiement de la rémunération variable annuelle atteint au minimum 60 % de la rémunération variable cible pour l'année considérée.

Le Conseil d'administration du 12 février 2019 a constaté la réalisation de la condition de performance pour l'exercice 2018 (le niveau de paiement de la rémunération variable 2018 ayant atteint 99,70 %). La période d'activité et la rémunération perçue au titre des fonctions de mandataire social sur la période considérée seront donc prises en considération pour le calcul des droits conditionnels (dans les limites prévues par le dispositif de retraite tel que décrit au paragraphe 3.2.3.2 « Rémunération et autres avantages du Directeur Général, Patrick Berard, pour l'exercice 2018 » du document de référence).

Nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur lan Meakins, Président du Conseil d'administration et à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général.

2.7 Renouvellement et nomination des administrateurs (dixième à douzième résolutions)

2.7.1 Renouvellement du mandat d'administrateur d'Agnès Touraine (dixième résolution)

Les fonctions d'administrateur d'Agnès Touraine prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale du 23 mai 2019 en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de

façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans.

En conséquence, la dixième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat d'Agnès Touraine en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, à tenir en 2023.

Le renouvellement du mandat d'Agnès Touraine est proposé dans la mesure où elle est une administratrice indépendante et compte tenu de sa connaissance de la Société ainsi que de son expertise à l'international, dans le domaine de la stratégie, en matière réglementaire et dans le domaine du digital.

Agnès Touraine est également membre de l'Institut Français des Administrateurs.

Le détail des fonctions d'Agnès Touraine figure ci-après :

AGNÈS TOURAINE

(64 ans)

Adresse professionnelle :

IFA (Institut Français des Administrateurs) 11 bis, rue Portalis 75008 Paris - France

Nombre d'actions Rexel détenues :

1 012

Expérience et expertise

Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver.

La cooptation d'Agnès Touraine a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Agnès Touraine est Présidente de l'IFA, l'Institut Français des Administrateurs.

Agnès Touraine est également Directrice Générale et fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été Présidente et Directrice Générale de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle siège au conseil de GBL, de Keesing, de Proximus et au Conseil de surveillance de Tarkett. Elle a été précédemment administrateur non-exécutif de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost et Darty Plc. Elle siège également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la French American Foundation.

Agnès Touraine est diplômée en droit de Sciences-Po Paris et de la *Columbia University Business School* (MBA).

Durée du mandat

Première nomination :

10 février 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 10 février 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours:

En France

- Administrateur de Rexel
- Présidente du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

 Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours:

En France

- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Tarkett (France - société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de 21Partners (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de la French American Foundation (France - association, non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Proximus (Belgique - société cotée)
- Administrateur de Keesing (Pays- Bas - société non cotée)
- Administrateur de GBL (Belgique société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Administrateur de Neopost (France - société cotée)
- Administrateur de Darty Plc (Royaume-Uni - société cotée)

À l'étranger

• Administrateur de Cable&Wireless Plc (Royaume-Uni - société cotée)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7.2 Renouvellement du mandat d'administrateur d'Elen Phillips (onzième résolution)

Les fonctions d'administrateur d'Elen Phillips prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale du 23 mai 2019 en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans.

En conséquence, la onzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat d'Elen Phillips en qualité d'administrateur.

Le renouvellement du mandat d'Elen Phillips est proposé dans la mesure où elle est une administratrice indépendante et compte tenu de sa connaissance de la Société ainsi que de son expertise à l'international, en matière financière, dans le secteur de la distribution et en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, à tenir en 2023.

Le détail des fonctions d'Elen Phillips figure ci-après :

ELEN PHILLIPS

(59 ans)

Adresse professionnelle:

Nombre d'actions Rexel détenues :

Rexel

13, Boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris - France

5000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations

Elen Phillips a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 8 mars 2016 en remplacement d'Isabel Marey-Semper. La cooptation d'Elen Phillips en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 mai 2016.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur sera soumis par anticipation à l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Elen Phillips a la double nationalité britannique et américaine.

Elen Phillips a été Vice-Présidente en charge des ventes de fuel et du marketing de Shell Oil pour le continent américain à partir de 2010 et jusqu'à sa retraite du groupe Shell fin mars 2016.

Elen Phillips avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du Groupe Shell et notamment Vice-Présidente en charge du réseau mondial de distribution de Shell International de 2004 à 2010, Responsable du réseau de distribution de Shell Retail International de 2002 à 2004 et Directeur Général en charge du développement réseau de Shell Oil de 2000 à 2002. Elen Phillips a été Directeur Général Retail Sales de la région de la Côte du Golfe des États-Unis de la société Motiva Enterprises LLC de 1998 à 2000. Elle a auparavant exercé les fonctions de Directeur commercial Retail de la région est de Shell Oil de 1997 à 1998. Elle a été consultante au sein de l'équipe transformation de l'entreprise Shell Oil de 1995 à 1997. Elen Phillips a été Directeur commercial en charge des carburants d'aviation de Shell Oil Product de 1993 à 1995. Elle a également été en charge du développement produits de Shell Chemical de 1991 à 1993 et du développement stratégique de Shell International Chemical de 1988 à 1990. Elen Phillips avait commencé sa carrière au sein du groupe Shell en 1983, où elle a été en charge du business development et du product management jusqu'en 1988.

Elen Phillips est titulaire d'une licence (B Sc) en Chemistry & Business (université de Salford) et d'un master en Business

Durée du mandat

Première nomination :

8 mars 2016 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 25 mai 2016 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel:

En cours:

En France

- Administrateur de Rexel
- · Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

Au cours des cinq derniers exercices:

En France

Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel

À l'étranger

Mandats et fonctions en dehors

du groupe Rexel:

En cours: En France

À l'étranger

Au cours des cinq derniers exercices:

En France

À l'étranger

· Vice-Présidente, en charge des ventes de fuel et du marketing de Shell Oil pour le continent américain (États-Unis - société cotée)

Science (Manchester Business School).

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7.3 Nomination de François Auque en qualité d'administrateur (douzième résolution)

La douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de François Auque en qualité d'administrateur.

Ce mandat aurait une durée de quatre années et prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à tenir en 2023.

François Auque est censeur du Conseil d'administration de Rexel. Il a été nommé en cette

qualité dans la perspective de remplacement de Fritz Froehlich à l'issue de l'Assemblée générale.

En cas de nomination par l'Assemblée générale, il serait également nommé en qualité de président du Comité d'audit et des risques.

François Auque remplit les conditions pour être considéré comme un administrateur indépendant et présente une expertise à l'international, managériale, en matière financière, dans le domaine de la stratégie et en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le détail des fonctions de François Auque figure ci-après :

FRANÇOIS AUQUE

(62 ans)

Adresse professionnelle:

Nombre d'actions Rexel détenues :

77 rue Madame 75006 Paris - France

Expérience et expertise

Censeur:

François Auque est censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel depuis le 24 octobre 2018 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur, en remplacement de Fritz Froehlich, à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

François Auque est de nationalité française

François Auque a été Président du Comité d'investissement d'Airbus Ventures de juillet 2016 à septembre 2018. Précédemment, il a pendant 16 ans dirigé la division Espace du groupe Airbus en tant que membre du Comité Exécutif.

Auparavant, il a été Directeur Financier d'Aerospatiale Matra après avoir été Directeur financier d'Aerospatiale, de 1991 à 2000. Il a débuté sa carrière au sein de la Cour des Comptes, puis a rejoint le Groupe Suez, et Credisuez.

Il a été membre de divers Conseils d'administration : Dassault Aviation, Arianespace, GIFAS, Starsem (Russie), MBDA, OneWeb (Royaume-Uni/ États-Unis), Seraphim Space Fund (Royaume-Uni) et Président du Conseil d'administration de Bordeaux École de Management.

François Auque est diplômé d'HEC (École des hautes études commerciales), de l'IEP (l'Institut d'études politiques) et ancien élève de l'ENA (École nationale d'administration).

Durée du mandat

Première nomination :

24 octobre 2018

Mandat en cours :

Du 24 octobre 2018 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours:

En France

 Censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

_

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

 Président de François Auque Consulting (France - société non cotée)

À l'étranger

 Membre du Conseil d'administration de CyberArk (États-Unis - société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil d'administration de Arianespace (France - société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Starsem (France - société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de MBDA (France - société non cotée)

À l'étranger

- Membre suppléant du Conseil d'administration de OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis - société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Seraphim Space Fund (Royaume-Uni société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Airbus España (Espagne - société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Airbus America (États-Unis – société non cotée)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.8 Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (treizième résolution)

La treizième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe Rexel et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (30 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (quatorzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2 Autorisations financières (quinzième à vingt-et-unième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 23 mai 2017 et du 24 mai 2018 ont consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en Annexe 1 du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

Nous vous rappelons qu'en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci.

La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sousjacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés ou les attributions gratuites d'actions.

Nous vous rappelons également que le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 720 millions d'euros, soit 144 millions d'actions, représentant environ 47,4 % du capital et des droits de vote de la Société. Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés ou attributions gratuites d'actions) serait de 140 millions d'euros, soit 28 millions d'actions, représentant environ 9,2 % du capital et des droits de vote de la Société. Par ailleurs, le montant maximal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourrait excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale portant sur des autorisations financières figurent ci-après.

3.2.1 Émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution)

La quinzième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions seraient réservées aux actionnaires de la Société qui se verraient attribuer un droit préférentiel de souscription. Ces opérations auraient donc un impact dilutif limité pour les actionnaires existants qui pourraient décider de participer à l'opération ou de céder leurs droits sur le marché.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 720 millions d'euros (soit 144 millions d'actions avec une valeur nominale de 5 euros). En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation du capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attributions gratuites d'actions) ne pourrait excéder un montant de 720 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros. En outre, le montant de l'ensemble des titres de créance ne pourrait excéder ce montant global de 1 milliard d'euros.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.2 Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (seizième résolution)

La seizième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public.

Les émissions seraient ouvertes au public et auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui seront traités comme tous les autres investisseurs. Le Conseil d'administration pourrait néanmoins octroyer une priorité (non négociable) aux actionnaires existants.

Cette délégation pourrait également être utilisée afin de rémunérer l'apport de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cadre, le Conseil d'administration se prononcerait notamment sur la parité d'échange et, le cas échéant, sur le montant de la soulte en espèces à verser.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 140 millions d'euros. En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital autorisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et attributions gratuites d'actions) ne pourra excéder ce montant de 140 millions d'euros.

Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros.

Ces montants seraient respectivement déduits des limites fixées dans la quinzième résolution.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.3 Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (dix-septième résolution)

La dix-septième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations seraient ainsi réalisées par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Ces opérations auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui pourraient ne pas être en mesure de participer à l'émission.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 140 millions d'euros.

Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros.

Ces montants seraient respectivement déduits des limites fixées dans les quinzième et seizième résolutions.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées par voie de placement privé ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.4 Augmentation du montant des émissions initiales (dix-huitième résolution)

La dix-huitième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence afin d'augmenter le montant des émissions initiales décidées en application des quinzième, seizième et/ou dix-septième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec maintien ou suppression du droit

préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Cette résolution permettrait ainsi de rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « greenshoe »).

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation s'imputeraient sur le plafond applicable à l'émission initiale.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.5 Fixation du prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-neuvième résolution)

La dix-neuvième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une autorisation afin de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les seizième et dix-septième résolutions relatives aux émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Ainsi, pour les actions, le prix d'émission des actions serait au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-avant.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette faculté dans la limite de 10 % du capital social par an.

Le plafond propre à cette autorisation s'imputerait sur le plafond applicable à l'émission initiale.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.6 Émission de titres en rémunération d'apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)

La vingtième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de pouvoirs à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ne pourraient pas excéder 10 % du capital social, apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration. Le plafond propre à cette résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la seizième résolution ainsi que sur celui fixé à la quinzième résolution.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, portant sur la valeur des apports et des avantages particuliers.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter

de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.7 Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 200 millions d'euros.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-deuxième résolution)

La vingt-deuxième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris Le 12 février 2019 Le Conseil d'administration

Annexe 1

Délégations et autorisations

	AU	TORISATIONS EN	COURS				NS PROPOSÉES ÉRALE DU 23 MAI 2019
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND

Actionnariat salari	é attributions	d'ontions de s	souscription ou d'a	achat d'actions, attri	butions ara	tuites d'	actions
Attribution d'actions de performance	24 mai 2018 (résolution 17)	26 mois (23 juillet 2020)	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attribution le 24 mai 2018 de 1 900 032 actions soit 9 500 160 euros	N/A	N/A	N/A
Attribution d'actions gratuites aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux souscrivant à un plan d'actionnariat	24 mai 2018 (résolution 18)	26 mois (23 juillet 2020)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	24 mai 2018 (résolution 19)	26 mois (23 juillet 2020)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22º résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 19º et 20º résolutions	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés	24 mai 2018 (résolution 20)	18 mois (23 novembre 2019)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration. Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22° résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 19° et 20° résolutions	N/A	N/A	N/A	N/A

63

AUTORISATIONS EN COURS						NS PROPOSÉES ÉRALE DU 23 MAI 2019	
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND

AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2019

Augmentation du	capital social						
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 22)	26 mois (22 juillet 2019)	Titres de capital: 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 22e à 29e résolutions Titres de créance: 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 22e à 29e résolutions	N/A	15	26 mois	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 16° à 20° résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 16° à 20° résolutions
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 23)	26 mois (22 juillet 2019)	Titres de capital: 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 23°, 24° et 27° résolutions Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22° résolution Titres de créance: 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22° résolution	N/A	16	26 mois	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17° et 20° résolutions Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 15° résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 15° résolution
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 24)	26 mois (22 juillet 2019)	Titres de capital: 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 22e et 23e résolutions Titres de créance: 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22e résolution	N/A	17	26 mois	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 15° et 16° résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 15° résolution

	AU	TORISATIONS EN	COURS				NS PROPOSÉES ÉRALE DU 23 MAI 2019
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 25)	26 mois (22 juillet 2019)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22º résolution	N/A	18	26 mois	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 15e résolution
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	23 mai 2017 (résolution 26)	26 mois (22 juillet 2019)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par an Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22e résolution	N/A	19	26 mois	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par an Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 15e résolution
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	23 mai 2017 (résolution 27)	26 mois (22 juillet 2019)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 22e et 23e résolutions	N/A	20	26 mois	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 15° et 16° résolutions
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	23 mai 2017 (résolution 30)	26 mois (22 juillet 2019)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	21	26 mois	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond
Réduction du capit	al par annulati	on d'actions					
Réduction de capital par annulation d'actions	24 mai 2018 (résolution 19)	18 mois (23 novembre 2019)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	N/A	14	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2019		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Rachat par Rexel o	de ses propres a	actions					
Rachat d'actions	24 mai 2018 (résolution 15)	18 mois (23 novembre 2019)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis à des fins d'animation du marché: • acquisition de 5 856 747 actions à un prix moyen de 13,70 euros; et • cession de 5 639 142 actions à un prix moyen de 13,83 euros Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis et Oddo, à des fins d'animation du marché: • acquisition de 4 962 587 actions à un prix moyen de 11,93 euros; et • cession de 4 787 418 actions à un prix moyen de 12,07 euros	13	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €

2. Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2019

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 26 018 952,44 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 9 996 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 3 441,6 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 152,3 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, distribution en numéraire et prélèvement sur la prime d'émission)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration.

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui s'élève à 26 018 952,44 euros de la façon suivante :

Origine du résultat à affecter :

• résultat de l'exercice 2018 26 018 952,44 euros

• report à nouveau antérieur au 31 décembre 2018

3 303 697,98 euros

Total 29 322 650,42 euros

Affectation:

• 5 % à la réserve légale 1 300 947,62 euros

Solde 28 021 702,80 euros

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer la distribution à 0,44 euro par action donnant droit à cette distribution et attaché à chacune des actions y ouvrant droit, répartie de la façon suivante

Distribution proposée: 132 827 278,76 euros

Prélevée sur les postes suivants :

• Bénéfice distribuable au 31 décembre 2018

28 021 702,80 euros

• Prime d'émission 104 805 575,96 euros

En conséquence, le compte « report à nouveau » s'élèverait à 0 euro et le compte « prime d'émission » serait ramené de 1 553 997 187,94 euros à 1 449 191 611,98 euros.

Le droit à cette distribution sera détaché de l'action le 3 juillet 2019 et la distribution sera mise en paiement le 5 juillet 2019.

Le montant global de distribution de 132 827 278,76 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 303 988 899 actions au 31 décembre 2018 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 108 720 actions à cette même date.

Le montant global de la distribution et, par conséquent, le montant du report à nouveau et, le cas échéant, de la prime d'émission, seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution qui n'ouvrent pas droit aux distributions et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux distributions émises en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Préalablement à la mise en paiement de la distribution, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement ; les sommes nécessaires au paiement de la distribution attachée aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau » et, le cas échéant, sur le compte « prime d'émission ».

Concernant le traitement fiscal de la distribution de 0,44 euro par action proposée aux actionnaires de la Société, il est précisé, sous réserve de possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées au paragraphe ci-dessus, que la distribution aura la nature fiscale :

à hauteur de 0,09 euro environ (sur la base d'un montant de 28 021 702,80 euros, prélevé sur les bénéfices et réserves distribuables, réparti sur 301 880 179 titres) d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidant en France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %. Sur option de l'actionnaire, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu : ils sont alors éligibles à un abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Il est en tout état de cause recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière; et

1

 à hauteur de 0,35 euro environ (sur la base d'un montant de 104 805 575,96 euros, prélevé sur la « prime d'émission », réparti sur 301 880 179 titres), d'un remboursement d'apport ou de prime d'émission au sens de l'article 112 du Code général des impôts, non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidant en France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••		
	2017	2016	2015
Dividende par action	0,42 euro ⁽¹⁾	0,40 euro ⁽¹⁾	0,40 euro
Nombre d'actions rémunérées	302 027 053	302 056 728	300 767 957
Dividende total	126 851 362,26 ⁽¹⁾	120 822 691 euros ⁽¹⁾	120 307 183 euros

⁽¹⁾ Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice également mentionné dans ledit rapport spécial.

Cinquième résolution

(Approbation des engagements de retraite de Monsieur Patrick Berard en sa qualité de Directeur Général)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce :

- 1. Prend acte de la décision du Conseil d'administration du 24 mai 2018 de renouveler le mandat de Directeur Général de Monsieur Patrick Berard à effet du 1er juillet 2018;
- Prend acte de la décision du Conseil d'administration du 24 mai 2018 d'approuver l'engagement réglementé visé à l'article L.225-

- 42-1 du Code de commerce, pris par la Société au bénéfice de Monsieur Patrick Berard à l'occasion du renouvellement de son mandat de Directeur Général ; et
- 3. Approuve les engagements de retraite à prestations définies pris par le Conseil d'administration du 24 mai 2018 à effet du 1^{er} juillet 2018 au bénéfice de Monsieur Patrick Berard en sa qualité de Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce relatés dans ledit rapport spécial.

Sixième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2019)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) »,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

à raison de son mandat pour l'exercice 2019, tels que détaillés dans ledit document.

Septième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général pour l'exercice 2019)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) »,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général à raison de son mandat pour l'exercice 2019, tels que détaillés dans ledit document

Huitième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur lan Meakins, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) »,

Approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur lan Meakins, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, section 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) ».

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) ».

Approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, section 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) ».

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur d'Agnès Touraine)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

- 1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur d'Agnès Touraine à l'issue de la présente Assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les guatre ans ; et
- Décide de renouveler le mandat d'administrateur d'Agnès Touraine, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à tenir en 2023.

Agnès Touraine a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur d'Elen Phillips)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

- 1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur d'Elen Phillips à l'issue de la présente Assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans ; et
- Décide de renouveler le mandat d'administrateur d'Elen Phillips pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à tenir en 2023.

Elen Phillips a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution

(Nomination de François Auque en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration.

Constatant que le mandat de membre du Conseil d'administration de Fritz Froehlich vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et que celui-ci n'a pas exprimé le souhait d'être à nouveau renouvelé, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce, nomme en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration François Auque, demeurant 77 rue Madame, 75006 Paris, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à tenir en 2023.

François Auque a fait savoir qu'il acceptait par avance le mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration.

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou

cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira;

- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits, avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire; et
- de mettre en œuvre toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social;

- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération; et
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la quinzième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 24 mai 2018.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quatorzième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions :
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles; et
- généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 mai 2018.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-139-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
- Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence;

- 3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 720 millions d'euros, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des seizième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, et des dix-neuvième et vingtième résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018 ne pourra excéder ce montant global de 720 millions d'euros ; et
 - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société;
- 4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contrevaleur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution, ainsi qu'en vertu des seizième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ne pourra excéder ce montant global de 1 milliard d'euros;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce; et
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair;
- 5. Décide que, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de

la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, décidée en application de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
- offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
- 6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- 7. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.
 - En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour

mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société;
- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance. leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions :
- 9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
- Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de

commerce, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public telle que définie aux articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles;
- 2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence;
- 3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 140 millions d'euros, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros fixé à la quinzième résolution ci-dessus;
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi qu'en vertu des dix-septième et vingtième résolutions ne pourra excéder ce plafond de 140 millions d'euros; et
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver,

- conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société;
- 4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contrevaleur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la quinzième résolution cidessus;
- 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce;
- 6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit;
- 7. Décide que, sans préjudice des termes de la dixneuvième résolution ci-après :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %); et

- 1
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent;
- 8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;
- 9. Décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L.225-148 du Code de commerce;
- 10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront

- en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à

la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions;

- 11. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 12. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
- 13. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

 Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

- Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence;
- 3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 140 millions d'euros étant précisé que :
 - les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation);
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal maximum de 140 millions d'euros prévu par la seizième résolution cidessus et sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros fixé à la quinzième résolution ci-dessus; et

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- 4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contrevaleur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la quinzième résolution cidessus.
- 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation;
- 6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit;
- 7. Décide que, sans préjudice des termes de la dixneuvième résolution ci-après :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %); et
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par

- la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent :
- 8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société;
 - · déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en

conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions;
- 9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
- 11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

- Délègue au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale);
- 2. Décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale;
- 3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 4. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
- Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 Il du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce :

- 1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour les émissions (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société réalisées en vertu des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée générale, à décider de déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites seizième et dix-septième résolutions, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° deuxième alinéa, et de le fixer conformément aux conditions suivantes :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 %; et
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus :
- 2. Décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social par an (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix de l'émission), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond applicable prévu à la seizième résolution ou à la dixseptième résolution selon le cas et sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale;
- 3. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation

- à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission;
- 4. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
- 6. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingtième résolution

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2º alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs

mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital;

- 2. Décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate(s) ou à terme(s), susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que :
 - ledit plafond s'impute sur le montant nominal maximum de 140 millions d'euros prévu par la seizième résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros fixé à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale; et
 - ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société;
- 3. Décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit;
- 4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment à l'effet de :
 - statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2° alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi des avantages particuliers et leurs valeurs;
 - arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;

- imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social; et
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports;
- 5. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 6. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
- Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce :

 Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes;

- 1
- Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros étant précisé que :
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des titres de capital de la Société; et
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la quinzième résolution de la présente Assemblée générale;
- 3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables :
- 4. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital;

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet; et
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives;
- 5. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 6. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ; et
- Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.







Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

RexeL

un monde d'énergie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE Jeudi 23 mai 2019

Châteauform'City George V 28, avenue George V, 75008 Paris

Demande devant être reçue au plus tard le mardi 21 mai 2019 par :

Société Générale Securities Services

Service Assemblées 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 -44308 NANTES Cedex 3

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres

Je soussigné(e),		
□ Mme, □ M., □ MM, □ Société		
Nom (ou dénomination sociale) :		
Prénom (ou forme sociale) :		
Adresse (ou siège social) :		
En ma qualité de propriétaire d'actions de la socié □ nominatives (compte courant nominatif n° □ au porteur, inscrites en compte chez (1)		
Reconnais avoir déjà reçu les documents se ra jeudi 23 mai 2019 et visés à l'article R.225-81 du co du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé l'exercice écoulé.	de de commerce, à savoir n	notamment : l'ordre
Demande à REXEL de m'adresser, avant l'Ass renseignements visés aux articles R.225-81 et R.229		
Fait à	le	2019
	Signature	e

NOTA: Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures d'actionnaires.

⁽¹⁾ Pour les actionnaires au porteur, l'indication précise de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.



Assemblées générales des actionnaires

e-convocation : plus simple, plus rapide, plus écologique

Cher (Chère) Actionnaire,

Si vous détenez des actions au nominatif : il vous est donc possible de recevoir l'ensemble des documents relatifs à nos Assemblées générales par courrier électronique.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement engagée par le Groupe depuis de nombreuses années, et permet de limiter l'utilisation de papier si vous acceptez d'y souscrire.

À défaut d'inscription sur le site www.sharinbox.societegenerale.com, vous continuerez à recevoir l'ensemble des documents liés à votre convocation par courrier postal.

Sur www.sharinbox.societegenerale.com, rendez-vous dans la rubrique « Mon compte / Mon profil ». Vérifiez votre adresse e-mail dans la rubrique « Coordonnées personnelles » puis cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-Services / E-convocations aux Assemblées générales » :



Vous recevrez dès lors l'ensemble des documents relatifs aux Assemblées générales par mail, et ce, dès le premier jour de l'ouverture des votes aux actionnaires.

Pour vous connecter à **www.sharinbox.societegenerale.com**, il vous sera demandé de vous authentifier à l'aide de :

- votre **code d'accès :** il vous a été communiqué dans la documentation envoyée par Société Générale Securities Services.
- votre **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif à Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes ».

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter l'assistance téléphonique dédiée au 02.51.85.67.89 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (heure de Paris).

L'Assemblée générale mixte de Rexel se tiendra le jeudi 23 mai 2019 au Châteauform'City George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, à 10 heures.

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 21 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris):

 pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Rexel par son mandataire Société Générale Securities Services, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 21 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris); • pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- · donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- voter par correspondance;
- vous faire représenter par une personne de votre choix, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Votre participation est plus rapide et plus facile via Internet

Rexel vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote. Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous dans la partie : « si vous souhaitez voter par Internet ».

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré): Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur: Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, après l'avoir complété comme suit:
- → cochez la case A en haut du formulaire ;
- datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- → adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
- Vous êtes actionnaire au PORTEUR : Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale

Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Vous vous présenterez le **jeudi 23 mai 2019** sur le lieu de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

Si vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée

- Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :
- cochez la case « Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale »;
- → datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- → adressez le formulaire :
 - Pour les actionnaires au nominatif: au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
 - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

■ Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne de votre choix : Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre

conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- → cochez la case « Je donne pouvoir à » et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire;
- → datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire :
- → adressez le formulaire :
 - Pour les actionnaires au nominatif: au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
 - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à la Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 20 mai 2019, afin qu'ils puissent être traités.

Si vous souhaitez voter par correspondance

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- → cochez la case « Je vote par correspondance » ;
- remplissez le cadre « Vote par correspondance » selon les instructions figurant dans ce cadre;
- datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- → adressez le formulaire :
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities

- Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
- Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 20 mai 2019, afin qu'ils puissent être traités.

Si vous souhaitez voter par Internet

■ Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ: Vous pourrez accéder à la plateforme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

Après vous être connecté, vous devez sélectionner l'Assemblée concernée dans la rubrique « Opérations

en cours » de la page d'accueil, puis suivre les instructions et cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

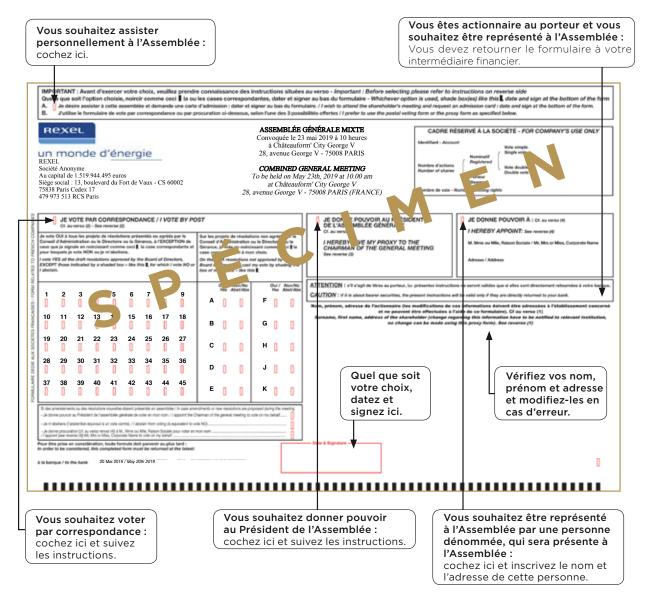
■ Vous êtes actionnaire au PORTEUR: Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plateforme sécurisée **VOTACCESS** dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **vendredi 3 mai 2019 à 9h00** (heure de Paris). Les possibilités de voter par Internet, avant l'Assemblée, seront interrompues la veille de l'Assemblée, soit le **mercredi 22 mai 2019 à 15h00** (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Remplir le formulaire de vote papier



En aucun cas, le formulaire ci-dessus ne doit être renvoyé à Rexel.

Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale;
- par voie électronique, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site www.sharinbox. societegenerale.com, et pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « Si vous souhaitez voter par Internet », au plus tard le mercredi 22 mai 2019 à 15 heures, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : REXEL - À l'attention du Directeur Général - 13, boulevard du Fort de Vaux - CS 60002 - 75838 Paris Cedex 17.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit **le 17 mai 2019**.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.rexel.com à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit **le 2 mai 2019**.

13, boulevard du Fort-de-Vaux 75838 Paris Cedex 17 - France Tél.: + 33 (0)1 42 85 85 00 Fax: + 33 (0)1 42 85 92 02 www.rexel.com REXEL_BROCHURE_FR_23052019